

# **NOTICE ANNUELLE**

(pour l'exercice clos le 1er janvier 2022)

Le 24 février 2022

# LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

# NOTICE ANNUELLE

(pour l'exercice clos le 1er janvier 2022)

# TABLE DES MATIÈRES

DATE DE L'INFORMATION	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ Constitution en société Relations intersociétés	Ę
Vue d'ensemble Secteur Vente au détail Répartition géographique et bannières Produits de marques contrôlées Programme de fidélisation Chaîne d'approvisionnement Situation concurrentielle du secteur Vente au détail Caractère saisonnier Secteur Services financiers Situation concurrentielle du secteur Services financiers Crédit Effectif et questions syndicales Propriété intellectuelle Questions environnementales, sociales et de gouvernance  DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES COVID-19 Secteur Vente au détail Excellence en matière de vente au détail Investissement dans la croissance	6 6 7 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 11 12 12
Mise en œuvre de systèmes de technologies de l'information Secteur Services financiers  Services financiers le Choix du Président™  Services de téléphonie mobile  RISQUES  Risques d'entreprise et gestion des risques Risques liés à la COVID-19 et gestion des risques Risques d'exploitation et gestion des risques	13 14 14 14 14 15
Risques financiers et gestion des risques  STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES  Capital social  Volume et cours des actions  Titres de créance  Facilités de crédit  Notations	25 26 26 28 29 29
DIVIDENDES	31

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	32
Administrateurs	32
Membres de la direction	33
ACTIONS EN JUSTICE	34
APPLICATION DE LA LOI	35
CONTRATS IMPORTANTS	35
INTÉRÊT DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	35
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	35
EXPERTS	36
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	36
HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE	37
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	37
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

#### DATE DE L'INFORMATION

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont à jour au 1er janvier 2022.

## **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

La présente notice annuelle de Les Compagnies Loblaw Limitée et ses filiales (collectivement, la « société » ou « Loblaw ») renferme des énoncés prospectifs portant sur les objectifs, les plans, les buts, les aspirations, les stratégies, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires de la société, ainsi que sur les questions d'ordre juridique et réglementaire qui la concernent. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle renferment plus particulièrement, mais sans s'y limiter, des énoncés concernant les résultats attendus ainsi que les événements et les plans futurs, les initiatives stratégiques et la restructuration, les changements réglementaires, dont la poursuite de la réforme du réseau de la santé, la situation de trésorerie future, les dépenses d'investissement prévues ainsi que le degré d'avancement et l'incidence des déploiements de systèmes de technologies de l'information (les « TI »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « pouvoir », « entrevoir », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « prévoir », « chercher à », « faire », « devoir » et autres mots ou expressions semblables, conjugués au présent, au conditionnel ou au futur, lorsqu'ils se rapportent à la société et à sa direction.

Les énoncés prospectifs reflètent les estimations, opinions et hypothèses de la société, lesquelles se fondent sur la perception qu'a la direction des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qui, de l'avis de la direction, sont appropriés dans les circonstances. Les estimations, opinions et hypothèses de la société sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre en ce qui a trait aux événements futurs, dont la pandémie de COVID-19, et sont donc susceptibles d'être révisées. La société ne peut garantir que ces estimations, opinions et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de risques et incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels de la société diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement ou de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs, notamment ceux qui sont décrits à la section « Risques » de la présente notice annuelle. Ces risques et incertitudes comprennent les suivants :

- la durée de la pandémie de COVID-19 et son incidence sur les affaires, les activités et la situation financière de la société, ainsi que sur les activités des fournisseurs, le comportement des consommateurs et l'économie en général;
- l'incapacité de l'infrastructure de TI de la société de soutenir les besoins de celle-ci ou l'occurrence d'atteintes à la sécurité de renseignements internes ou externes, d'attaques par déni de service, de virus, de vers informatiques ou d'autres atteintes connues ou inconnues à la cybersécurité ou à la protection des données;
- l'incapacité de maintenir une chaîne d'approvisionnement efficace et, par le fait même, un assortiment approprié de produits offerts en magasin et en ligne;
- l'incapacité d'attirer et de conserver à son service du personnel qualifié pour les principaux postes, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la société d'exercer efficacement ses activités d'exploitation et de réaliser ses objectifs de rendement financier;
- l'incapacité de mettre en œuvre les initiatives de commerce électronique de la société ou d'adapter son modèle économique à l'évolution du marché de la vente au détail résultant des progrès numériques;
- l'incapacité de tirer parti des investissements dans les nouveaux systèmes de TI de la société et des processus connexes;
- les changements apportés à la réglementation concernant le prix des médicaments génériques sur ordonnance, la diminution des remboursements accordés en vertu des régimes d'assurance médicaments publics et l'élimination ou la diminution des indemnités professionnelles pharmaceutiques versées par les fabricants de médicaments;
- l'incapacité de s'adapter efficacement aux tendances de consommation ou à une intensification de la concurrence exercée par les concurrents actuels ou les nouveaux venus sur le marché;
- les événements touchant la santé publique, notamment ceux liés à la sécurité des aliments et des médicaments;
- les erreurs commises lors de la remise de médicaments, de la prestation de services aux patients ou de consultations;
- l'incapacité d'obtenir les résultats souhaités au cours des négociations collectives, y compris les modalités des futures conventions collectives:
- les dénouements défavorables d'actions en justice ou de procédures réglementaires et guestions connexes;
- l'incapacité de s'adapter aux risques environnementaux et sociaux, notamment l'incapacité de mettre en œuvre les initiatives de la société en matière de changement climatique et d'équité sociale;
- l'évolution de la conjoncture économique, notamment une récession économique ou des fluctuations des taux d'inflation ou de déflation, des taux d'emploi et d'endettement des ménages, l'incertitude politique, et les fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change ou des cours des dérivés ainsi que des marchandises;

- l'incapacité de la société de gérer les stocks de manière à réduire au minimum l'incidence des stocks désuets ou excédentaires et à contrôler les pertes;
- la dépendance envers certains prestataires de services indépendants, notamment ceux fournissant des services liés à la chaîne d'approvisionnement et aux gammes de vêtements de la société, de même que leur fidélisation, tant sur les marchés bien établis que sur les marchés en développement;
- l'incapacité de réaliser les avantages prévus liés aux priorités stratégiques et aux importantes initiatives de la société, dont la croissance des produits, les économies de coûts prévues et les efficiences sur le plan de l'exploitation, ou de gérer les changements organisationnels qui pourraient avoir une incidence sur les relations avec les franchisés et les pharmaciens propriétaires (tels qu'ils sont définis plus bas):
- toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société.

Cette liste de facteurs qui pourraient toucher les énoncés prospectifs de la société n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes que la société ignore actuellement ou qu'elle juge actuellement sans importance pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont précisés dans les énoncés prospectifs. Ces autres risques et incertitudes sont présentés dans les documents que la société dépose, à l'occasion, auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui traduisent les attentes de la société uniquement à la date de la présente notice annuelle. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les présents énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

# 1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1 Constitution en société

Les Compagnies Loblaw Limitée a été constituée le 18 janvier 1956, bien que certaines de ses activités soient antérieures à 1900. La société a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en vertu d'un certificat de prorogation daté du 7 mai 1980. Le siège social de la société est situé au 22, av. St. Clair Est, Toronto (Ontario), Canada M4T 2S5. Le siège social et centre de services aux magasins national de la société est situé au 1, President's Choice Circle, Brampton (Ontario), Canada L6Y 5S5.

# 1.2 Relations intersociétés

Les Compagnies Loblaw Limitée est une société de portefeuille qui exerce ses activités par l'entremise de ses filiales. Le tableau qui suit dresse la liste des filiales de la société qui exercent les principales activités de la société. La société possède, directement ou indirectement, la totalité des titres avec droit de vote et sans droit de vote de ces filiales.

Filiale	Territoire de constitution ou de formation
Loblaws Inc.	Ontario
Shoppers Drug Mart Inc.	Canada
Banque le Choix du Président	Canada

Loblaw, George Weston Limitée (« Weston ») et Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix ») font partie d'un groupe d'entités sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Même si les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et que, pour la plupart, elles exercent des activités différentes, les entités reconnaissent que, de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires peuvent survenir et présenter un intérêt possible pour plus d'une entité du groupe Weston. Par conséquent, les entités composant le groupe Weston ont adopté un processus facilitant la prise de décision pour attribuer les occasions à l'entité la mieux à même d'en profiter en fonction de ses activités existantes et d'autres considérations.

## 2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

#### 2.1 Vue d'ensemble

La société compte deux secteurs d'exploitation à présenter : Vente au détail et Services financiers. Le secteur Vente au détail comprend principalement les magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés et les pharmacies détenues par des pharmaciens propriétaires, ainsi que les pharmacies situées en magasin et les produits de soins de santé et de beauté, les vêtements et les autres articles de marchandise générale. Le secteur Services financiers de la société englobe les services de cartes de crédit, les services de courtage d'assurance, les certificats de placement garanti ainsi que les produits et services de téléphonie mobile, et il exploite le programme *PC Optimum*<sup>MC</sup>.

#### 2.2 Secteur Vente au détail

La société est l'un des plus grands détaillants de produits alimentaires, de pharmacie et de soins de santé et de beauté au Canada, de même que l'un des plus importants fournisseurs de vêtements et d'articles de marchandise générale. La société possède l'un des programmes de marques contrôlées les plus solides au pays, qui comprend notamment les marques le Choix du Président<sup>MD</sup>, PC<sup>MD</sup>, Life Brand<sup>MC</sup>, sans nom<sup>MD</sup>, Délices du marché<sup>MC</sup> et Joe Fresh<sup>MD</sup>. De plus, grâce au programme de fidélisation PC Optimum, la société récompense les consommateurs canadiens qui font leurs achats dans ses magasins ou en ligne, notamment au moyen d'offres personnalisées disponibles sur les comptes en ligne des clients.

Le secteur Vente au détail comprend quatre divisions distinctes, mais complémentaires. Ces divisions sont présentées ci-dessous.

## I. Division Escompte

La proposition des magasins à escompte, comprenant notamment *No Frills* et *Maxi*, s'articule principalement autour d'une offre de produits frais et de services visant à maintenir de faibles coûts pour investir continuellement dans les prix. *Real Canadian Superstore* est un magasin de la division Escompte qui met l'accent sur la valeur totale et qui réunit sous un même toit un vaste assortiment de produits d'alimentation, d'articles de soins de santé et de beauté, de vêtements et d'articles de marchandise générale. Plusieurs magasins de la division Escompte abritent aussi une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Escompte sont soit franchisés, soit détenus par la société.

# II. Division Marché

Les magasins de la division Marché, comprenant notamment *Loblaws, Zehrs, Your Independent Grocer, Real Atlantic Superstore, Dominion* (marque de commerce utilisée sous licence), *Provigo, City Market* et *Valu-Mart*, incarnent la vision de la société en proposant une offre de produits frais de premier choix, un vaste assortiment de produits novateurs et de qualité supérieure ainsi qu'un service axé sur la satisfaction de la clientèle. Les magasins de cette division entretiennent également des liens étroits avec les communautés où ils exercent leurs activités. Ils se regroupent en deux formats principaux : les magasins de type *Voisin*, réputés pour leur expérience de magasinage et leur service personnalisé, et les magasins nouveaux ou rénovés de type *Inspiration*, dont le réseau s'étend sans cesse, et qui sont spécialisés dans les découvertes gastronomiques. La plupart des magasins de la division Marché abritent également une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Marché sont soit franchisés, soit détenus par la société.

# III. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix exploite des pharmacies autonomes sous les bannières Shoppers Drug Mart et Pharmaprix. La plupart des pharmacies sont détenues et exploitées par des pharmaciens propriétaires autorisés à exploiter sous licence une pharmacie de détail à un point de vente donné sous les marques de commerce de la société. De nombreux magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix abritent aussi un kiosque galerieBEAUTÉ de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix<sup>MC</sup>, véritable « magasin dans un magasin » proposant des étalages en libre-service de cosmétiques haut de gamme.

En plus des pharmacies de détail offrant des services complets, les bannières *Shoppers Drug Mart* et *Pharmaprix* regroupent aussi d'autres formats de magasins de détail; c'est le cas notamment des kiosques de pharmacies de détail *Shoppers Simply Pharmacy*<sup>MD</sup> (les kiosques *Pharmaprix Simplement Santé*<sup>MD</sup> au Québec), qui sont situées dans des immeubles de services médicaux ou des cliniques et proposent des produits pharmaceutiques et des services et conseils professionnels, ainsi que des emplacements *Wellwise by Shoppers*<sup>MC</sup>, qui offrent une vaste gamme de produits et services de soins à domicile, de produits et services médicaux et de matériel d'aide à la mobilité aux consommateurs canadiens qui désirent mieux gérer la façon dont ils avancent en âge.

En plus de son réseau de magasins de détail, la société détient Shoppers Drug Mart Specialty Health Network Inc., fournisseur de services spécialisés de distribution, de pharmacie et de soutien complet destiné aux patients, MediSystem Technologies Inc., fournisseur de produits et de services pharmaceutiques aux établissements de soins de longue durée, ainsi que QHR Corporation, fournisseur de premier plan de solutions de dossiers médicaux électroniques pour les médecins et les autres professionnels de la santé au Canada. La société exploite également le programme Solutions Santé de Shoppers<sup>MC</sup>, qui offrent des solutions en bien-être aux employeurs, et les cliniques médicales Clinique Santé de Shoppers<sup>MC</sup>, qui fournissent aux Canadiens les soins de qualité et axés sur le patient qu'ils méritent.

La société offre une vaste gamme de services pharmaceutiques sur place, notamment des services de vaccination, des tests rapides aux points de service et d'autres services tels que la revue médicamenteuse et la prescription de médicaments pour les problèmes de santé mineurs dans certaines provinces. En 2021, la société a administré des millions de vaccins contre la grippe et la COVID-19, en plus de jouer un rôle clé dans le dépistage de la COVID-19 au pays.

Grâce à l'appli *PC Santé*, qui a été téléchargée par plus de 825 000 Canadiens depuis son lancement en 2020, ces derniers profitent d'un accès pratique à des ressources en santé et à du soutien quand, au moment qui leur convient. En 2021, l'appli a été lancée à l'échelle nationale et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées pour aider les Canadiens à améliorer leur santé et leur bien-être. En outre, la société a conclu un partenariat avec Lifemark Health Group (« Lifemark ») afin de faciliter l'accès des Canadiens à la physiothérapie, à la massothérapie et à d'autres services de réadaptation. Ce partenariat s'appuie sur la capacité actuelle de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* à donner accès aux Canadiens à des soins virtuels grâce à son partenariat avec Maple Corporation. L'appli *PC Santé* s'est aussi dotée d'une bibliothèque élargie de contenu en santé, intégrée au programme de fidélisation *PC Optimum*, sur des sujets tels que le diabète, la santé cardiovasculaire et la mise en forme.

## 2.2.1 Répartition géographique et bannières

Au 1er janvier 2022, la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, exploitait des magasins situés dans les territoires géographiques suivants<sup>1</sup> :

Territoire	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires
Terre-Neuve-et-Labrador	12	7	29
Île-du-Prince-Édouard	4	5	5
Nouvelle-Écosse	31	17	35
Nouveau-Brunswick	20	20	38
Québec	140	71	178
Ontario	201	309	631
Manitoba	13	11	42
Saskatchewan	15	14	37
Alberta	52	52	167
Territoires du Nord-Ouest	0	2	1
Yukon	1	1	2
Colombie-Britannique	53	43	180
Total	542	552	1 345

À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, exploitait des magasins sous les bannières suivantes<sup>2</sup> :

Bannière	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires
Division Marché			
Loblaws	46		<u> </u>
Provigo	6	62	_
Provigo Le Marché	8	8	_
Valu-mart	_	38	_
Independent	_	143	_
City Market	_	8	_
Zehrs	42	_	_
Atlantic Superstore	52	_	_
Dominion <sup>3</sup>	11	_	_
T&T Supermarket	29	_	_
Fortinos	_	23	_
Division Escompte			
Maxi	116	_	_
Extra Foods	8	2	_
No Frills	_	268	_
Real Canadian Superstore	119	_	_
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix			
Wellwise by Shoppers	43	_	_
Beauty Boutique by Shoppers Drug	4		
Mart	1	_	
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix	<del>-</del>	_	1 308
Shoppers Simply Pharmacy/			27
Pharmaprix Simplement Santé	_		37
The Beauty Clinic by Shoppers	2	_	<del>_</del>
The Health Clinic by Shoppers	1	_	_
Vente de gros			
Cash & Carry	5	_	
Club Entrepôt	4		_
Presto	6		_
Real Canadian Wholesale Club	41	_	_
Vêtements	0		
Joe Fresh	2		-
Total	542	552	1 345

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

Au 1er janvier 2022, la superficie totale des magasins détenus par la société, des magasins franchisés et des magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* détenus par des pharmaciens propriétaires s'établissait respectivement à environ 35,4 millions de pieds carrés, 16,7 millions de pieds carrés et 18,7 millions de pieds carrés. La société détenait, directement ou indirectement, 7 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation qu'elle détient et 4 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation franchisés, ainsi que diverses propriétés en voie d'aménagement ou détenues aux fins d'aménagement futur.

La plupart des magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* détenus par des pharmaciens propriétaires sont loués auprès de divers bailleurs, la plupart aux termes de baux à long terme dont les dates d'échéance sont étendues dans le temps.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Marque de commerce utilisée sous licence.

# 2.2.2 Produits de margues contrôlées

La société a mis au point une gamme de produits et services de marques contrôlées qui sont vendus ou mis en marché dans tout son réseau de magasins et de commerce électronique. L'équipe qui est responsable du développement des produits au sein de la société travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs à la conception et la confection de produits pour ses marques contrôlées. La société ne dépend pas d'une source unique ou d'un seul tiers fournisseur pour la fabrication de ses produits.

La société commercialise des produits de marques contrôlées dans les catégories des produits alimentaires, des articles de santé et de beauté et des articles de marchandise générale, sous diverses marques de commerce, notamment le Choix du Président, PC<sup>MD</sup> Biologique, PC<sup>MD</sup> Menu Bleu, PC<sup>MD</sup> Collection noire, sans nom, Délices du marché, Everyday Essentials<sup>MD</sup>, Life at Home<sup>MC</sup>, T&T<sup>MD</sup>, Quo Beauty<sup>MC</sup> et Life Brand.

La société propose aussi des vêtements, des accessoires et des chaussures de la marque *Joe Fresh* dans bon nombre de ses magasins d'alimentation (y compris dans certains magasins par l'intermédiaire du service *PC Express*<sup>MC</sup>). De plus, les produits *Joe Fresh* sont offerts dans les boutiques autonomes *Joe Fresh* au Canada, en ligne sur joefresh.com et dans les magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* (assortiment restreint de produits). Les produits *Joe Fresh* sont également offerts à l'extérieur du Canada chez certains détaillants tiers.

# 2.2.3 Programme de fidélisation

Grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, les consommateurs sont récompensés lorsqu'ils font des achats dans les magasins ou sur les sites de commerce électronique de la société ainsi que chez certains de ses partenaires. Le programme *PC Optimum* offre aux clients une expérience entièrement numérique alors qu'ils reçoivent chaque semaine des offres personnalisées sur des produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, sur des produits de consommation courante et sur l'essence. Les offres sont conçues de manière à récompenser les clients pour les produits qu'ils achètent le plus souvent, tout en tirant parti des données obtenues afin d'offrir davantage de valeur et la meilleure expérience de magasinage possible à ces clients.

Lorsqu'ils font des achats admissibles ou qu'ils utilisent une carte Mastercard<sup>MD</sup> PC<sup>MD</sup> ou le compte *PC Argent*<sup>MC</sup>, les clients accumulent des points *PC Optimum*. Ces points peuvent ensuite être échangés contre des produits d'épicerie ou d'autres produits dans les magasins participants au sein du réseau de la société, sur certains sites de commerce électronique et dans des stations-service Esso et Mobil.

Le programme de fidélisation *PC Optimum* permet à la société de bénéficier d'outils de gestion des relations clients afin d'améliorer sa compréhension des besoins de la clientèle et de mettre au point des promotions ciblées s'adressant à des clients ou à des groupes de clients, de manière à accroître la fidélité de sa clientèle, son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

# 2.2.4 Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de la société est responsable du flot des marchandises et de l'information entre les fournisseurs et les centres de distribution de la société et, finalement, ses magasins. Dans certains cas, des marchandises passent directement des fournisseurs aux magasins de la société. La société évalue continuellement ses méthodes de distribution, y compris ses technologies, ses installations et ses modes de transport ainsi que ses relations avec les fournisseurs. Au besoin, la société instaure des changements à ses infrastructures de chaîne d'approvisionnement pour assurer un système fiable et efficace en termes de coûts, et ce, de façon continue.

La chaîne d'approvisionnement de la société compte 25 centres de distribution au Canada. La société a recours aux services logistiques de tiers dans plusieurs de ces centres de distribution. Elle utilise différents modes de transport, y compris son propre parc de camions, et a recours à des transporteurs tiers et au transport maritime et ferroviaire. En matière de transport, la société ne dépend d'aucun de ces tiers.

La société s'efforce également de s'approvisionner de manière responsable. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Questions environnementales, sociales et de gouvernance », à la page 11 de la présente notice annuelle, pour obtenir plus de renseignements.

## 2.2.5 Situation concurrentielle du secteur Vente au détail

Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. La société rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de magasins d'alimentation et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants et les entreprises spécialisés dans le commerce électronique, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. La société subit la pression concurrentielle provenant tant de l'accroissement du type et du nombre d'entreprises qui lui font concurrence, dont des concurrents non traditionnels, que de l'expansion ou de la rénovation des magasins de concurrents existants. La société est confrontée à une concurrence de la part des entreprises offrant des produits de services financiers, en particulier celles qui proposent des cartes de crédit de consommateur et des programmes de fidélisation connexes. Parallèlement à l'élargissement de son offre de services de santé, la société doit également faire face à la concurrence d'autres prestataires de services de santé.

## 2.2.6 Caractère saisonnier

Les activités du secteur Vente au détail de la société relatives aux produits alimentaires, notamment en ce qui a trait au niveau des stocks, au volume des ventes et à l'éventail des produits, sont touchées à divers degrés par leur caractère saisonnier, dont certaines périodes fériées au cours de l'année. En outre, certains soins de santé, services professionnels de soins de santé et articles de marchandise générale sont aussi assujettis aux fluctuations saisonnières.

## 2.3 Secteur Services financiers

La Banque le Choix du Président (la « Banque PC ») offre aux consommateurs des services financiers de marque Services financiers le Choix du Président, notamment la carte Mastercard<sup>MD</sup> PC<sup>MD</sup> et le compte *PC Argent*. La Banque PC offre également des certificats de placement garanti distribués par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers.

En 2020, la Banque PC a lancé le compte *PC Argent*, une façon simple et gratuite d'effectuer des opérations bancaires courantes qui permet aux clients d'accumuler des points *PC Optimum* sur chaque dollar dépensé. La Banque PC demeure engagée à réaliser une croissance en offrant à ses clients des produits bancaires et de paiement novateurs ainsi que des récompenses de valeur grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*.

Par l'intermédiaire de ses entités d'assurance, la société offre des produits tels que l'assurance automobile et habitation. Elle propose également des produits et services de téléphonie mobile sous la marque *La Boutique Mobile*<sup>MC</sup>, ainsi que des cellulaires à carte prépayée et des cartes-cadeaux par l'intermédiaire du réseau de magasins d'alimentation de la société partout au pays.

# 2.3.1 Situation concurrentielle du secteur Services financiers

Le marché canadien des services financiers est hautement concurrentiel. Les produits offerts par la Banque PC livrent concurrence aux produits comparables offerts par des banques et d'autres institutions financières canadiennes, et les produits sont émis selon des modalités qui les rendent concurrentiels par rapport à celles d'autres produits. À mesure que la concurrence s'intensifie sur le marché, les attentes des clients se redéfinissent, ce qui se traduit par une demande croissante en matière de valeur, d'un service hors pair et de programmes qui récompensent la fidélité des clients. L'offre de valeur proposant aux consommateurs d'obtenir de l'épicerie gratuite grâce au programme de fidélisation *PC Optimum* lorsqu'ils utilisent une carte Mastercard<sup>MD</sup> PC<sup>MD</sup> ou le compte *PC Argent* est l'un des principaux facteurs qui permettent à la Banque PC de concurrencer les banques et les autres institutions financières offrant des produits comparables.

### 2.3.2 Crédit

La Banque PC a établi un cadre de tolérance au risque en matière de crédit précisant les seuils nécessitant l'approbation d'un palier hiérarchique de niveau supérieur. Le Conseil d'administration de la Banque PC a approuvé ce cadre de tolérance au risque et a défini des seuils de tolérance. La Banque PC s'est dotée de politiques de gestion du risque qui assurent la gouvernance et la surveillance en vue de gérer et de contrôler efficacement les risques de crédit actuels et éventuels associés au crédit accordé aux clients de la Banque PC, ainsi que d'autres risques. Pour gérer le risque de crédit connexe, la Banque PC utilise des outils d'évaluation du crédit de pointe, des techniques rigoureuses de suivi des portefeuilles de cartes de crédit ainsi que des outils et processus fiables visant à assurer l'efficacité de la gestion et du recouvrement des comptes.

# 2.4 Effectif et questions syndicales

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif de la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, comptait environ 215 000 salariés à temps plein et à temps partiel. La majorité des collègues de la société travaillant dans les magasins d'alimentation et centres de distribution sont syndiqués.

# 2.5 Propriété intellectuelle

La société a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger, y compris les marques de commerce utilisées dans les noms de ses bannières de même que ceux associés à son programme de fidélisation, à ses services de cartes de crédit, à ses services de téléphonie mobile, à ses programmes de marques contrôlées, aux plateformes en ligne et numériques et aux gammes de vêtements. Les noms commerciaux des magasins ou des bannières sont associés à des concepts de détail précis et revêtent de l'importance pour les activités des magasins détenus par la société, des pharmacies détenues par des franchisés ou des pharmaciens propriétaires et des magasins de vente au détail. Les marques de commerce de la société utilisées dans le cadre de son programme de marques contrôlées sont présentées ailleurs dans la présente notice annuelle. La propriété intellectuelle de la société comprend également les noms de domaines, la présentation visuelle d'emballages, les droits de brevet de même que les formulations et les spécifications des produits. Les droits de propriété intellectuelle associés à l'entreprise et utilisés dans le cadre des activités de la société constituent des actifs importants et sont défendus avec vigueur. Les marques de commerce détenues par la société ou ses sociétés affiliées figurant dans la présente notice annuelle sont accompagnées des symboles MC ou MD, ou elles figurent en italique.

# 2.6 Questions environnementales, sociales et de gouvernance

La raison d'être de Loblaw, qui consiste à aider les Canadiens à Vivre bien, vivre pleinement<sup>MD</sup>, revêt d'une importance capitale. La société estime que ses clients, investisseurs, employés et autres parties prenantes s'attendent à ce qu'elle soit un moteur de changements environnementaux et sociaux et à ce qu'elle fasse la promotion de solides pratiques de gouvernance d'entreprise. Les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont au cœur de toutes les décisions prises pour l'ensemble de la société. En tenant compte des risques environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques exemplaires de gouvernance dans le cadre de sa stratégie et ses activités courantes, en mettant en œuvre de solides programmes de conformité et d'éthique et en soutenant ses employés et les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités, la société entend apporter une contribution de premier plan à la société canadienne, tant aujourd'hui que pour les générations à venir. Loblaw publie différents documents d'information qui décrivent la manière dont la société répond à certains problèmes environnementaux et sociaux, dont un rapport annuel sur la RSE (lequel s'intitulera dorénavant « Rapport ESG » à compter du rapport de 2021 qui sera publié plus tard en 2022), qui présente des renseignements conformément aux normes de la Global Reporting Initiative et au cadre du Sustainability Accounting Standards Board. Ces documents et d'autres informations connexes sont disponibles sur le site Web de la société, à l'adresse www.loblaw.com. Les informations figurant sur le site Web de la société ne font pas partie de la présente notice annuelle. Les informations relatives aux pratiques de gouvernance d'entreprise de Loblaw figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société pour l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 2021, que la société intègre aux présentes par renvoi et qui est disponible sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse www.sedar.com.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

## 3.1 COVID-19

Depuis le début de la pandémie de COVID-19 au premier trimestre de 2020, la société a effectué d'importants investissements pour protéger et soutenir ses collègues, ses clients et ses communautés. Plus précisément, Loblaw i) a amélioré le service offert aux clients grâce à l'accroissement de l'effectif dans ses magasins, étendu les services de *PC Express* et temporairement éliminé les frais et réduit les prix associés à ces services; ii) a soutenu les collègues des magasins et des centres de distribution en leur offrant des primes et des mesures de protection salariale temporaires; iii) a maintenu ses activités opérationnelles grâce au nettoyage plus fréquent des magasins, embauché des agents de sécurité pour gérer la distanciation sociale, introduit de nouveaux protocoles de sécurité pour la clientèle et installé des équipements comme des écrans en plexiglas aux caisses et aux comptoirs; iv) a apporté un soutien financier aux communautés de tout le pays par le biais d'importants dons à des programmes d'alimentation et de bien-être ainsi qu'aux clients de MasterCard *Services financiers le Choix du Président* dans le cadre de programmes de soutien aux personnes éprouvant des difficultés financières; et v) a joué un rôle important dans le dépistage de la COVID-19 et la campagne de vaccination partout au Canada. La société continue d'adapter ses activités selon les besoins afin de soutenir les clients, les collègues et les autres parties prenantes à mesure que la pandémie évolue.

#### 3.2 Secteur Vente au détail

Le secteur Vente au détail de la société regroupe son réseau national de détaillants de produits alimentaires, de pharmacie et de soins de santé et de beauté. En s'appuyant sur une stratégie guidée par sa raison d'être, qui consiste à aider les Canadiens à *Vivre bien, vivre pleinement*<sup>MD</sup>, Loblaw répond aux besoins quotidiens de ses clients grâce à un portefeuille d'actifs de pointe qui se démarque. La société, qui priorise l'excellence en matière de vente au détail et les investissements dans l'avenir, a fait progresser un bon nombre d'initiatives importantes au cours des trois dernières années, dont celles décrites ci-dessous.

#### 3.2.1 Excellence en matière de vente au détail

La société ne cesse d'améliorer ses activités de vente au détail afin de permettre à son offre de produits et de services à la clientèle de se distinguer ainsi que de réaliser des économies d'échelle grâce à son infrastructure logistique nationale. Les activités de vente au détail donnent lieu à plus d'un milliard d'interactions avec la clientèle chaque année et proposent une expérience client unique de par des marques contrôlées qui comptent parmi les plus réputées de l'industrie, des choix alimentaires sains, des aliments internationaux, ainsi que de diverses options de magasinage en magasin ou en ligne avec service de ramassage ou de livraison. L'offre de la société est renforcée également par l'accent constamment mis sur la qualité et la sélection de produits frais, les services à la clientèle et la valeur concurrentielle. Tous les secteurs de l'entreprise mettent à profit le programme de fidélisation *PC Optimum* de Loblaw afin d'accroître encore davantage la fidélité des clients en les récompensant avec des économies supplémentaires et en leur proposant des offres personnalisées fondées sur des données.

Grâce à un réseau interconnecté de 25 centres de distribution aux quatre coins du pays, Loblaw bénéficie d'une grande fiabilité, d'une vaste sélection et d'économies d'échelle dans le soutien offert à son réseau de magasins d'alimentation et de pharmacies. La société réalise des investissements continus afin de moderniser son réseau de distribution, notamment pour accroître l'utilisation de l'automatisation.

La société continue d'investir dans le but de faire connaître ses produits novateurs de marques contrôlées aux consommateurs, dont les produits *PC À base de plantes* comme solution de rechange aux protéines animales, *PC Sans gluten* et *PC Sans lactose*. De plus, elle élargit et améliore sa sélection de produits multiculturels de marques contrôlées comme les gammes *Rooster Brand*<sup>MC</sup>, *Suraj*<sup>MD</sup>, *Sufra*<sup>MD</sup> et *T&T*, qui ont été étendues de ses magasins d'alimentation asiatiques phares T&T à plusieurs autres bannières de la société. Loblaw est reconnue comme un leader mondial dans le développement et le rendement des produits de marques contrôlées, ces derniers représentant plus du tiers des ventes dans les magasins d'alimentation.

Au cours des trois dernières années, la société a effectué d'importants investissements afin de mettre en place une stratégie omnicanal nationale et d'ainsi permettre aux clients de faire des achats en magasin ou en ligne avec l'option de ramassage ou de livraison grâce au service *PC Express* ou Shoppersdrugmart.ca. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le service *PC Express* est offert aux Canadiens dans plus de 800 points de ramassage, en plus d'associations conclues avec des fournisseurs de services de livraison pour livrer des produits d'épicerie, des produits de l'avant du magasin et des produits de beauté directement à la porte des Canadiens. Depuis novembre 2021, les clients peuvent se procurer de la bière et du vin avec leur commande d'épicerie grâce au service PC Express dans 152 magasins en Ontario. En 2021, les ventes issues du commerce électronique de Loblaw ont atteint environ 3,1 milliards de dollars.

La société continue également d'améliorer l'expérience client dans ses magasins de détail. Au cours des trois derniers exercices, la société a ouvert trois magasins de type *Inspiration*, qui procurent aux clients une expérience de magasinage supérieure articulée autour de concepts novateurs axés sur les aliments frais, d'un vaste assortiment et d'un excellent service à la clientèle, ce qui porte le total des magasins de type *Inspiration* à 44. Les épiceries à rabais ont été rafraîchies afin d'offrir une plus grande sélection de produits bios et des choix sains aux consommateurs qui cherchent une valeur ajoutée. L'offre élargie de produits internationaux et l'expansion de la chaîne T&T, qui compte maintenant 29 magasins d'alimentation, ont considérablement accru l'offre multiculturelle de la société. En outre, la société a porté à 445 le nombre de magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* qui abritent une section *galerieBEAUTÉ* de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, dont 26 magasins *galerieBEAUTÉ* de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix de format amélioré, qui sont des destinations privilégiées pour l'achat de cosmétiques et de produits de beauté au Canada.

#### 3.2.2 Investissement dans la croissance

Loblaw continue d'investir dans des domaines ciblés selon son modèle d'affectation interne du capital afin de diversifier encore davantage son portefeuille d'actifs, de générer des avantages concurrentiels en matière de produits, services et prix, d'améliorer son efficacité opérationnelle et de créer de nouveaux domaines de croissance.

Processus et efficience Les dépenses annuelles de la société au titre du coût des produits vendus, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement ont dépassé les 47 milliards de dollars au cours de chacun des trois derniers exercices. La société suit une approche rigoureuse fondée sur des objectifs pour la définition et la mise en place de processus visant à améliorer son efficience

opérationnelle. Elle a entrepris bon nombre d'initiatives pluriannuelles dans le but de réduire la complexité et les coûts grâce à des projets ayant recours à la technologie et à l'automatisation, dont près de 400 sont en cours. Par exemple, en 2018, la société a élargi son offre de caisses libre-service, qui sont maintenant disponibles dans 615 de ses magasins d'alimentation et 985 de ses pharmacies. De même, les étiquettes électroniques font présentement leur apparition sur les tablettes des magasins afin d'assurer l'exactitude des prix et de réaffecter la main-d'œuvre à des activités davantage axées sur le client. Ces étiquettes ont déjà été installées dans plus de 500 magasins.

**Fidélisation** Depuis la création du programme de fidélisation *PC Optimum* en 2018, la société continue d'investir pour mieux comprendre les tendances de consommation et personnaliser les offres promotionnelles et les recommandations de produits, le tout dans le but d'accroître la fidélisation et de générer une croissance rentable des ventes. Avec ses quelque 16 millions de membres, la société ne cesse d'accroître la valeur du programme *PC Optimum* afin d'assurer encore davantage l'engagement et la fidélité des clients, tout en utilisant les données de consommation recueillies pour améliorer son efficacité promotionnelle.

**Données** Grâce à plus d'un milliard d'interactions avec la clientèle chaque année, la société renforce ses relations et connaissances clients afin de proposer des offres utiles et personnalisées aux consommateurs, améliorant ainsi son efficacité promotionnelle et opérationnelle. Le recours aux données permet à la société de parfaire le processus décisionnel et, par la même occasion, d'optimiser les processus de la chaîne d'approvisionnement, de réduire le gaspillage et d'accroître la disponibilité des produits.

**PC** Finance<sup>MD</sup> Les activités de vente au détail de la société et l'engagement client continuent d'être renforcés par les initiatives de *PC* Finance. En 2020, le compte *PC Argent* a été lancé en complément à la carte MasterCard<sup>MD</sup> PC<sup>MD</sup>, et les deux sont soutenus par des investissements visant la conception et le déploiement d'une nouvelle application et interface en ligne.

**Loblaw Media<sup>MC</sup>** Au cours des trois dernières années, la société a travaillé à la création d'une infrastructure et d'outils permettant de tirer profit du potentiel des publicités numériques.

Soins de santé connectés Les pharmacies de la société offrent des produits de consommation courante et des services pharmaceutiques, et elles constituent des partenaires santé de confiance pour des millions de Canadiens tous les jours. La société développe des infrastructures et fait des investissements stratégiques ciblés afin d'élargir son ensemble unique d'actifs, dans le but d'offrir aux familles un meilleur accès aux services de santé. En 2020, Loblaw a investi 75 millions de dollars dans Maple Corporation, un fournisseur de soins virtuels, et elle a collaboré avec d'autres fournisseurs afin d'étendre son réseau de soins de santé. Puis, en 2021, la société a lancé son appli PC Santé à l'échelle du pays, offrant aux Canadiens des produits et des services de santé et de bien-être personnalisés. En outre, la société a conclu un partenariat avec Lifemark afin de faciliter l'accès des Canadiens à la physiothérapie, à la massothérapie et à d'autres services de réadaptation. Pour soutenir son initiative en soins de santé connectés, la société a mis en place de nouveaux outils technologiques dans ses pharmacies afin de permettre aux pharmaciens de jouer un rôle plus important dans la prestation des soins.

# 3.2.3 Mise en œuvre de systèmes de technologies de l'information

La société travaille à la conception et au déploiement d'un nouveau système d'exécution d'ordonnances et de gestion pour les pharmacies de Loblaw et de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, et elle maintient sa conformité à la norme e-Health dans trois provinces. La société poursuit l'harmonisation de ses actifs technologiques dans l'ensemble de ses divisions Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, y compris les technologies associées aux centres d'appel pour les ventes au détail, les systèmes de veille stratégique et les technologies liées aux ressources humaines.

Au cours des trois derniers exercices, la société a déployé un nouveau système d'exécution d'ordonnances et de gestion pour les pharmacies de Loblaw et de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix qui élimine le papier du flux de travail. Le système est désormais implanté dans 954 pharmacies de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, ainsi que dans 248 pharmacies de Loblaw en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. De plus, en 2020, la société a mené à bien son initiative visant à promouvoir l'adhésion aux médicaments par les patients grâce à des rappels de renouvellement et des renouvellements électroniques.

La prévention de la cybercriminalité demeure une priorité pour la société. Au cours des trois derniers exercices, la société a mis en œuvre un plan directeur en matière de sécurité des TI qui est exhaustif, révisé et amélioré et qui s'échelonne sur plusieurs années, et elle a efficacement atténué les menaces contre le programme de fidélisation *PC Optimum* et ses autres propriétés Web et mobiles, notamment le programme *PC Express* et la plateforme *PC Santé*.

La société continue d'évaluer les nouvelles menaces à la cybersécurité et à déployer les contrôles compensatoires requis pour réduire le risque au minimum dans le cadre de ce programme continu.

#### 3.3 Secteur Services financiers

#### 3.3.1 Services financiers le Choix du Président

Pendant les trois derniers exercices, la Banque PC s'est concentrée sur la croissance du portefeuille de cartes Mastercard<sup>MD</sup> PC<sup>MD</sup>. Au 1er janvier 2022, il y avait plus de deux millions de comptes actifs de cartes Mastercard<sup>MD</sup> PC<sup>MD</sup>.

Depuis 2019, la Banque PC propose une expérience client exemplaire en améliorant sans cesse ses produits numériques et mobiles, en élargissant l'accès à de la documentation électronique, en automatisant ses processus de relation avec les clients et en tirant parti de son réseau national d'emplacements pour s'adresser aux clients en magasin et les conseiller.

Depuis le lancement en 2020 du compte *PC Argent*, un produit bancaire novateur qui fonctionne comme un compte bancaire et permet aux clients d'économiser ou de transférer des fonds, de dépenser en personne ou en ligne et d'accumuler des points *PC Optimum* sur leurs achats, la Banque PC s'est efforcée de créer plus de valeur pour les Canadiens en établissant une intégration et une connexion plus poussées avec le réseau de magasins et du programme *PC Optimum*.

#### 3.3.2 Services de téléphonie mobile

Les kiosques *La Boutique Mobile* permettent aux clients de choisir des services de téléphonie mobile parmi une gamme complète de fournisseurs de télécommunications sans fil dans des endroits pratiques situés dans tout le réseau de magasins d'alimentation de la société. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un kiosque *La Boutique Mobile* se retrouvait dans plus de 195 emplacements de son réseau de magasins d'alimentation.

# 4. RISQUES

# 4.1 Risques d'entreprise et gestion des risques

La société s'est engagée à respecter un cadre qui fait en sorte que la gestion des risques fasse partie intégrante de ses activités. Le programme de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») de la société vise à aider tous les secteurs de l'entreprise à gérer les risques selon des niveaux adéquats de tolérance en mettant à leur disposition une approche systématique et une méthodologie qui leur permettent d'évaluer, de mesurer et de surveiller les principaux risques. Les résultats obtenus dans le cadre du programme de GRE ainsi que dans celui d'autres processus de planification des activités de la société servent à cibler les risques en émergence pour la société, à établir l'ordre de priorité des activités d'atténuation des risques et à élaborer un plan d'audit interne axé sur les risques.

Le programme de GRE n'a pas pour objet d'éliminer les risques, mais plutôt de les repérer et de les gérer selon l'Énoncé sur la tolérance au risque de la société et le niveau approuvé de tolérance aux risques. L'Énoncé sur la tolérance au risque établit les principaux aspects des activités, des valeurs et des marques de la société, et il fournit une orientation en ce qui concerne la tolérance au risque.

RESPONSABILITÉS / RÉSULTATS		PRINCIPALES ACTIVITÉS
Supervision du programme de GRE et de l'adéquation entre la stratégie et les risques	Le Conseil	<ul> <li>Examen des plans stratégiques, incluant la répartition du capital</li> <li>Examen des risques d'entreprise et des plans d'atténuation</li> <li>Approbation annuelle de la politique de GRE et de l'énoncé sur la tolérance au risque</li> </ul>
Selon la prise en charge du risque attribuée par le Conseil, responsabilité de la gestion des risques et de la mise en place de stratégies d'atténuation des risques ainsi que de l'exploitation selon les seuils de tolérance au risque approuvés	La direction	<ul> <li>Mise à jour au Conseil à intervalle régulier sur les principaux risques selon la fonction de GRE<sup>1)</sup></li> <li>Évaluation des niveaux de risque à long terme afin de surveiller l'incidence possible des risques à long terme</li> </ul>
Programme de GRE  Contribuer à une gouvernance d'entreprise efficace en fournissant une vue d'ensemble des risques  Se concentrer sur les principaux risques qui pourraient influer sur les objectifs stratégiques²  S'assurer que la propension à prendre des risques et les seuils de tolérance au risque sont bien définis et compris  Promouvoir une culture de sensibilisation à la gestion des risques et à la conformité  Soutenir l'élaboration d'outils et de méthodes de gestion des risques  Anticiper et signaler les signes avant-coureurs des risques au moyen des principaux indicateurs de risques	Programme de GRE	Évaluation de la GRE  • Effectuée pour repérer et mettre à jour les risques de façon continue  • Menée parallèlement à une planification stratégique  • Fondée sur des entrevues, des sondages et des ateliers effectués avec des membres de la direction et du Conseil  • Axée sur la surveillance des changements dans les risques d'entreprise  • En adéquation avec les mises à jour du plan d'atténuation et l'examen des indicateurs de risque clés par rapport aux seuils de tolérance
Atténuation des risques <sup>2)</sup>	Responsables de la gestion des risques	Gestion des risques et mise en place de stratégies d'atténuation des risques opérationnels et financiers

- Ces risques sont évalués selon la vulnérabilité de la société aux risques et l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la société d'appliquer ses stratégies et d'atteindre ses objectifs.
- 2) Chacun des principaux risques peut nuire à la société et compromettre sa performance financière. La société s'est dotée de stratégies de gestion des principaux risques. Toutefois, rien ne garantit que les risques seront effectivement atténués et ne se concrétiseront pas, ni que des événements ou circonstances pouvant avoir une incidence négative sur la réputation, les activités et la situation ou la performance financière de la société ne surviendront pas.

L'analyse des risques qui suit souligne des facteurs importants qui peuvent avoir une incidence négative majeure sur la société, ses activités, sa situation financière ou sa future performance financière. Cette information doit être lue en parallèle avec le rapport de gestion et les états financiers consolidés et les notes y afférentes. L'analyse des risques qui suit n'est pas exhaustive, mais fait ressortir les principaux risques liés aux activités de la société.

# 4.2 Risques liés à la COVID-19 et gestion des risques

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie mondiale. Depuis le début de la pandémie, la société a pris – et continuera de prendre – des mesures afin de limiter les effets de la COVID-19 sur ses activités courantes en agissant au mieux des intérêts des employés, des clients, des fournisseurs et des autres parties prenantes qui sont au cœur de chaque décision. Une équipe d'intervention dédiée à la COVID-19 mise en place par la direction dès le début de la pandémie continue de coordonner la réponse de la société. La société demeure engagée à faire en sorte que ses magasins d'alimentation et ses pharmacies, dont ses établissements Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, restent ouverts et bien approvisionnés, tout en s'assurant que les mesures appropriées sont en place pour protéger la santé et la sécurité des collègues de première ligne et des clients. La société s'assure également de promouvoir la santé dans les communautés où elle exerce des activités et elle a joué un rôle clé dans le dépistage de la COVID-19 et la campagne de vaccination au Canada.

La durée et les répercussions de la pandémie de COVID-19 demeurent inconnues pour le moment. Par conséquent, il n'est pas possible d'estimer de manière fiable l'effet de la COVID-19 sur les résultats financiers futurs et les activités de la société. Nous continuons à suivre la situation de près à mesure qu'elle évolue quotidiennement et nous pourrions prendre, si nécessaire, de nouvelles mesures à la suite de directives des gouvernements et des autorités de santé publique ou que la société juge dans l'intérêt supérieur de nos collègues, clients, fournisseurs et autres parties prenantes, au besoin.

Des modifications sur le plan de l'exploitation de la société découlant de la COVID-19 pourraient influer de manière importante sur les résultats financiers de la société. Elles pourraient comprendre notamment la fermeture temporaire de certains établissements, la pénurie ou la perturbation de la main-d'œuvre à court ou à long terme, des problèmes d'approvisionnement et de distribution à court ou à long terme, une baisse à court ou à long terme des échanges commerciaux et des déplacements transfrontaliers y compris les quarantaines obligatoires, ainsi qu'une hausse de la volatilité des taux de change et des risques pesant sur les systèmes informatiques, les réseaux et les services électroniques. De plus, la pandémie de COVID-19 a modifié le comportement des consommateurs et accéléré l'évolution des technologies perturbatrices, ce qui a eu pour effet d'accroître considérablement la concurrence dans le domaine du commerce électronique. L'incapacité de la société à suivre le rythme de ces changements de comportement et progrès technologiques ainsi que de rivaliser avec ses concurrents pourrait nuire à ses activités ou à sa performance financière. La performance de la société pourrait également être tributaire de la disponibilité et de l'efficacité des vaccins, y compris les doses de rappel, ainsi que de l'efficience des programmes d'administration de ces vaccins partout au pays.

La propagation continue de la COVID-19 a provoqué de l'incertitude économique et une volatilité accrue sur les marchés financiers. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires et fiscales visant à stabiliser l'économie. Bien qu'on ignore la durée et les conséquences définitives de la COVID-19 sur l'économie mondiale, les perturbations causées par celle-ci pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats de la société.

L'incertitude économique découlant de la pandémie de COVID-19 pourrait avoir une incidence défavorable à court ou à long terme sur les activités et la performance financière de la société ainsi qu'affaiblir la demande pour les produits et services de la société ou nuire aux marchés obligataires et boursiers. Les interventions gouvernementales visant à contenir la propagation de la COVID-19 pourraient également se répercuter sur la main-d'œuvre disponible, la chaîne d'approvisionnement et le réseau de distribution de la société, sur les produits et services qu'elle est en mesure d'offrir et sur sa capacité de s'adonner au commerce transfrontalier.

### 4.3 Risques d'exploitation et gestion des risques

Atteintes à la cybersécurité, à la vie privée et à la protection des données Pour exercer ses activités, la société est tributaire du fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes, réseaux et services de TI, dont les sites Web internes ou publics, les centres d'hébergement des données et de traitement, les services infonuagiques ainsi que le matériel informatique comme les terminaux de traitement aux points de vente installés dans ses magasins.

Dans le cours normal de ses activités, la société recueille, traite, transmet et stocke des renseignements personnels de nature confidentielle et délicate (les « renseignements confidentiels »), notamment des données du secteur des cartes de paiement ainsi que des renseignements personnels sur la santé et de nature financière, concernant la société et son personnel, ses franchisés, ses pharmaciens propriétaires, ses fournisseurs, ses clients, ses patients, les titulaires de cartes de crédit et d'un compte PC Argent<sup>MC</sup> ainsi que les participants à ses programmes de fidélisation. Une partie de ces renseignements confidentiels est détenue et administrée par des tiers fournisseurs de services. À l'instar d'autres grandes entreprises de premier plan, la société est régulièrement la cible de tentatives de cyberattaques qui sont de plus en plus fréquentes, dont la nature évolue sans cesse et qui se raffinent continuellement.

La société a adopté diverses mesures de sécurité afin de se prémunir contre les accès non autorisés aux renseignements confidentiels et de réduire les risques de violation des systèmes de TI. Ces mesures comprennent entre autres la formation des collègues, les contrôles et les tests, la maintenance des systèmes de protection des données et le maintien des plans de reprise après sinistre. La société continue de réaliser des investissements stratégiques dans ce secteur afin d'atténuer le risque de cybermenaces. La société s'est également dotée de processus, de protocoles et de normes de sécurité régissant le travail des tiers fournisseurs de services.

En dépit de ces mesures, les systèmes de TI de la société, y compris les systèmes de secours et les systèmes des tiers fournisseurs dont elle retient les services, ne sont pas à l'abri des dommages, des interruptions, des dysfonctionnements ou des défaillances attribuables à diverses causes comme le vol de matériel, le vol électronique, les incendies, les pannes de courant, les défaillances du matériel informatique ou des équipements de télécommunication et tout autre sinistre, pas plus qu'ils ne sont à l'abri des atteintes à la sécurité des renseignements internes et externes, des attaques par déni de service, des virus, des vers informatiques ou autres incidents connus ou inconnus.

La société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure d'anticiper, de déceler à temps ou de contrer adéquatement l'un ou plusieurs des moyens en rapide évolution et de plus en plus perfectionnés qui sont adoptés par les pirates informatiques, les cyberterroristes ou autres criminels informatiques afin d'essayer de contourner les mesures de sécurité mises en place par la société et ses tiers fournisseurs de services.

Compte tenu de l'évolution des cybermenaces qui deviennent de plus en plus difficiles à détecter et à déjouer, les mesures de sécurité mises de l'avant par la société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient être compromises par une ou plusieurs de ces cybermenaces ou encore par des actes commis par inadvertance ou de manière intentionnelle par un employé, par une mauvaise gestion des mots de passe ou par toute autre irrégularité, ce qui pourrait compromettre l'intégrité des renseignements personnels ou confidentiels d'un employé, d'un franchisé, d'un pharmacien propriétaire, d'un client, d'un patient, d'un titulaire de carte de crédit ou d'un compte PC Argent<sup>MC</sup> ou d'un participant aux programmes de fidélisation.

Si la société négligeait d'allouer les ressources nécessaires à la mise en place et au maintien d'une infrastructure des TI fiable et d'en assurer la gestion efficace, qu'elle échouait à déceler ou à contrer à temps les menaces de cybersécurité ou que ses systèmes de TI ou ceux de ses tiers fournisseurs de services étaient endommagés, détruits, en panne, paralysés ou défectueux, ses activités pourraient en souffrir et elle pourrait notamment être exposée à ce qui suit : des erreurs de transaction; des processus de traitement inefficaces; la perte de clients ou l'incapacité d'en attirer de nouveaux; des pertes financières; la perte ou l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou d'autres actifs; la perte ou la violation de secrets commerciaux ou de renseignements protégés par le droit de la propriété intellectuelle; l'atteinte à sa réputation; des actions en justice; des mesures d'application réglementaires; la violation de la confidentialité des données, de la sécurité ou autres aspects régis par le droit ou la réglementation; et des frais liés aux mesures correctives à prendre. De tels événements pourraient porter atteinte à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière.

Distribution et chaîne d'approvisionnement La capacité de la société de répondre aux demandes de sa clientèle et d'atteindre ses objectifs liés aux coûts dépend du maintien de ses principales ententes visant la logistique et le transport. La distribution et la chaîne d'approvisionnement de la société pourraient subir l'incidence négative de perturbations imprévisibles attribuables aux feux, aux intempéries graves, aux catastrophes naturelles ou autres désastres, aux événements touchant la santé publique, aux conflits de travail ou à d'autres problèmes de transport. La perte ou la perturbation d'ententes pourraient interrompre l'approvisionnement et restreindre l'assortiment et la disponibilité des produits offerts en magasin et en ligne. Si elles ne sont pas gérées ou résolues efficacement, ces situations pourraient avoir une incidence négative sur l'expérience client et sur la capacité de la société à attirer et à fidéliser les clients, ce qui pourrait nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Recrutement, développement des employés et planification de la relève Les activités et la croissance soutenue de la société dépendent de sa capacité à embaucher, à retenir et à développer ses dirigeants et le personnel clé, y compris ceux qui possèdent des compétences rares ou spécialisées. L'incapacité de la société de recruter et de retenir des employés talentueux et expérimentés et d'établir des processus adéquats de planification de la relève et des stratégies de rétention appropriées pourrait entraîner des lacunes sur le plan des connaissances, des compétences et de l'expérience requises. Ces lacunes pourraient éroder la position concurrentielle de la société, accroître ses coûts, rendre plus difficile le recrutement d'employés et entraîner un taux de roulement plus élevé. Tout ce qui précède pourrait compromettre la capacité de la société à exploiter son entreprise et, par conséquent, entacher sa réputation et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Commerce électronique et technologies perturbatrices La stratégie de commerce électronique de la société représente une occasion d'affaires en croissance. Les clients s'attendent à des concepts novateurs et à une expérience client agréable, notamment un site Web convivial, des offres de produits qui sont intégrés au programme de fidélisation de la société, des données fiables, un traitement des paiements fiable et sécurisé et un processus de ramassage et de livraison de la marchandise bien établi. Si les systèmes sont endommagés ou cessent de fonctionner correctement, des dépenses d'investissement pourront être nécessaires. La société est également vulnérable à diverses autres incertitudes associées au commerce électronique, notamment les pannes au niveau des sites Web et toute autre défaillance technologique, les modifications apportées à la réglementation fédérale et provinciale, les atteintes à la sécurité et les enjeux de confidentialité des données des consommateurs. L'inefficacité des systèmes technologiques et des processus connexes, ou l'incapacité de la société à cerner les nouvelles évolutions technologiques, comme l'intelligence artificielle/cognitive et l'automatisation, et à s'y adapter rapidement, peut compromettre la capacité de la société à faire croître ses activités en matière de commerce électronique. La société a haussé son investissement pour améliorer l'expérience client numérique, mais rien ne garantit que la société pourra recouvrer les coûts engagés jusqu'à présent.

Déploiement des systèmes de TI et gestion des données Les activités de la société dépendent du fonctionnement continu et ininterrompu des systèmes technologiques essentiels. Si une panne ou une défaillance technologique liée à la disponibilité, à la capacité ou au maintien des systèmes informatiques de la société venait à se produire, elle pourrait avoir des répercussions sur les clients ou la performance financière de la société, ou encore nuire à sa réputation. La société poursuit ses investissements dans de nouveaux systèmes de TI en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. L'incapacité de la société d'assurer une transition réussie de ses anciens systèmes aux nouveaux systèmes de TI ou une défaillance grave des systèmes de TI actuels de la société durant le déploiement de nouveaux systèmes pourrait entraîner la non-disponibilité de données exactes permettant la gestion des activités courantes ou l'atteinte des objectifs d'exploitation, ce qui pourrait entraîner une forte perturbation des affaires et, même, se solder par des pertes financières.

L'incapacité de mettre en œuvre ou de déployer avec succès les processus nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux systèmes de TI, ou l'incapacité d'exploiter efficacement les données ou d'en assurer la conversion d'un système à l'autre, pourrait nuire à la performance financière globale de la société et pourrait causer des inefficiences et des recoupements avec les processus existants, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. L'incapacité de réaliser les avantages stratégiques, tels que la croissance des produits, les économies de coûts prévues ou les efficiences sur le plan de l'exploitation provenant des nouveaux systèmes de TI pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

La société dépend également de données pertinentes et fiables pour exercer ses activités. Comme la quantité de données produites et communiquées dans l'ensemble de la société ne cesse d'augmenter, l'exactitude et la qualité des données, de même que l'exercice d'une gouvernance à cet égard, sont essentiels au bon fonctionnement d'un processus de décision efficace. L'incapacité de la société d'exploiter les données, y compris les données liées aux clients, en temps opportun pourrait compromettre sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et ainsi nuire à sa performance financière. De plus, le fait de ne pas classer et protéger les données confidentielles ou de ne pas en contrôler l'utilisation pourrait présenter des risques pour les activités ou la réputation.

Réforme du réseau de la santé Une portion importante du chiffre d'affaires et de la marge brute de la société dépend des ventes de médicaments sur ordonnance. Ceux-ci et leur vente sont assujettis à nombre de lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Toute modification apportée à ces lois et règlements, y compris l'instauration possible d'un régime d'assurance médicaments national ou des changements apportés aux modèles servant à financer les médicaments d'ordonnance, par exemple la mise en place d'un régime d'assurance médicaments, ou tout défaut de s'y conformer, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Les lois et règlements fédéraux et provinciaux établissant les régimes publics d'assurance médicaments régissent habituellement la couverture des médicaments sur ordonnance, l'admissibilité des patients, le remboursement accordé aux pharmacies, la liste des médicaments admissibles et le prix des médicaments. En ce qui concerne le remboursement accordé aux pharmacies, ces lois et règlements régissent habituellement le coût admissible du médicament sur ordonnance, la majoration permise de ce coût et les frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance qui peuvent être demandés sur les ventes de médicaments sur ordonnance aux patients admissibles à un régime public d'assurance médicaments. Pour ce qui est de la liste des médicaments admissibles, ces lois et règlements établissent le plus souvent les critères d'admissibilité des produits pharmaceutiques d'un fabricant à la liste des produits couverts entièrement ou partiellement aux termes du régime d'assurance médicaments gouvernemental applicable, le prix des médicaments et, dans le cas des médicaments sur ordonnance génériques, les critères de désignation d'interchangeabilité avec un médicament sur ordonnance de marque breveté. De plus, d'autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux régissent l'autorisation, l'emballage, l'étiquetage, le commerce, le marketing, la publicité, la manutention, l'entreposage, la distribution, la remise et l'élimination des médicaments sur ordonnance.

Les ventes de médicaments sur ordonnance, le remboursement accordé aux pharmacies et le prix des médicaments peuvent être influencés par tout changement apporté au secteur des soins de santé, y compris les modifications de la législation ou les autres changements influant sur l'admissibilité des patients, sur la liste des médicaments admissibles, sur le coût admissible d'un médicament sur ordonnance, sur la majoration permise sur le coût d'un médicament sur ordonnance, sur le montant des frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance versés par les tiers payeurs ou celui des ristournes de fabricants versées aux pharmacies et leurs fournisseurs ou reçues par eux.

La plus grande partie des ventes de médicaments sur ordonnance est remboursée ou payée par trois types de payeurs : i) les gouvernements ou régimes publics, ii) les assureurs privés ou les employeurs et iii) les patients, qui paient les frais à leur charge. Ces payeurs ont instauré certaines mesures, et continuent de le faire, pour mieux gérer le coût de leur régime d'assurance médicaments. Le Canada et chacune de ses provinces ont mis en œuvre des mesures législatives ou autres visant à gérer le coût des services pharmaceutiques et à contrôler la hausse du coût des médicaments enregistrée par les régimes publics d'assurance médicaments et les régimes privés et qui se répercute sur le niveau du remboursement accordé aux pharmacies et sur l'offre de ristournes de fabricants. Ces mesures législatives de contrôle du coût des médicaments comprennent la réduction du prix des médicaments génériques. De plus, l'Alliance pancanadienne pharmaceutique poursuit ses travaux sur la mise au point d'initiatives de réduction du coût des services et des produits pharmaceutiques.

La législation en vigueur dans certaines provinces établit des critères précis visant à s'assurer que le prix de vente d'un médicament sur ordonnance ne sera jamais supérieur à tout autre prix fixé par le fabricant pour le même médicament sur ordonnance aux termes des autres régimes provinciaux d'assurance médicaments. Dans quelques provinces, certaines dispositions législatives et réglementaires influant sur le remboursement accordé aux pharmacies et les ristournes versées par les fabricants sur la vente de médicaments admissibles au régime public d'assurance médicaments ont également force de loi sur les ventes à des payeurs du secteur privé. De plus, les payeurs du secteur privé (comme les entreprises et leurs assureurs) cherchent ou pourraient chercher à tirer profit de mesures mises en place par les gouvernements payeurs dans le but de réduire le coût des médicaments sur ordonnance pour les régimes publics d'assurance médicaments en tentant d'appliquer ces mesures gouvernementales aux régimes d'assurance médicaments qu'ils possèdent ou dont ils assurent la gestion. De la même façon, tout changement apporté au remboursement accordé aux pharmacies et aux ristournes de fabricants permises au sein d'un régime public d'assurance médicaments peut influer sur ces mêmes éléments pour les payeurs du secteur privé. Qui plus est, les payeurs privés pourraient réduire le remboursement aux pharmacies pour les médicaments sur ordonnance fournis à leurs membres ou encore décider de rembourser leurs membres uniquement pour les produits figurant sur une liste fermée ou offerts par certains fournisseurs en particulier.

On prévoit que les changements dans les programmes de remboursement aux pharmacies et la fixation du prix des médicaments sur ordonnance, qu'ils soient de nature législative ou autre, continueront d'exercer des pressions à la baisse sur la valeur des ventes de médicaments sur ordonnance. Ces changements pourraient avoir une incidence négative considérable sur les activités, le chiffre d'affaires et la marge brute de la société. Par ailleurs, la société pourrait devoir engager d'importantes dépenses afin de se conformer à quelque modification que ce soit dans la réglementation des médicaments sur ordonnance et des services pharmaceutiques. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions législatives ou réglementaires existantes ou proposées, particulièrement celles régissant l'attribution de permis aux grossistes et leur conduite, l'attribution de permis aux pharmaciens et leur conduite, la propriété et la réglementation des pharmacies, la publicité des services d'ordonnance et des autres services offerts par les pharmacies, la distribution d'information concernant les médicaments sur ordonnance, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance, le respect de la vie privée et la confidentialité ainsi que les interactions avec les systèmes provinciaux de médicaments et de santé en ligne, pourrait donner lieu à des audits, à des poursuites au civil ou à des démarches réglementaires, à des amendes, à des pénalités, à des injonctions, à des rappels ou à des saisies, tous susceptibles de nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Situation concurrentielle et stratégie Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. La société rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de magasins d'alimentation et de pharmacies au détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Bon nombre de ces concurrents offrent maintenant une gamme de produits alimentaires, de produits de pharmacie et d'articles de marchandise générale, tandis que d'autres se concentrent sur des assortiments de produits que l'on trouve habituellement dans les magasins d'alimentation. La société subit également les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des concurrents existants, en particulier ceux qui prennent de l'essor sur les marchés de l'alimentation et des pharmacies au détail et ceux qui offrent des plateformes de commerce électronique de vente au détail. Le programme de fidélisation de la société représente une offre précieuse pour sa clientèle et un outil de commercialisation clé distinctif pour ses activités. Les activités de commercialisation, de promotion et autres activités commerciales liées au programme de fidélisation de la société doivent être bien gérées et coordonnées afin que la perception de la clientèle demeure positive. La société a effectué d'importants investissements pour appuyer ses secteurs de croissance stratégiques, soit Commerce en ligne convivial, Paiements et récompenses et Réseau de soins de santé connectés, qui sont tous soumis à des pressions concurrentielles. L'incapacité de mener à bien ces priorités stratégiques ou d'autres priorités stratégiques pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière de la société et sur sa capacité de livrer concurrence.

L'incapacité de la société de prédire avec efficacité l'activité du marché, de s'adapter aux préférences et aux habitudes de consommation de la clientèle et de réagir en temps opportun aux tendances ou de rivaliser efficacement avec ses concurrents actuels ou futurs pourrait se traduire notamment par une réduction de sa part de marché et par une baisse de sa rentabilité. L'incapacité de la société de s'adapter aux tendances de consommation ou d'exécuter efficacement ses plans stratégiques pourrait nuire à sa performance financière. L'incapacité à bien s'adapter aux tendances de consommation pourrait nuire à la relation qu'entretient la société avec ses clients. La société suit de près l'évolution du marché et les changements dans les parts de marché. Si la société n'arrive pas à soutenir sa position concurrentielle, sa performance financière pourrait en souffrir.

Sécurité des aliments, des médicaments, des produits et des services Les produits de la société pourraient l'exposer à des risques liés à la sécurité des produits et à des défauts de fabrication de même qu'à la manipulation des produits lors de leur fabrication, conception, emballage et étiquetage, entreposage, distribution et mise en étalage. La société ne peut garantir que la prise en charge diligente de ces risques, notamment l'observation de mesures de contrôle strictes et rigoureuses au sein de ses usines de fabrication et de ses réseaux de distribution, éliminera tous les risques liés à la sécurité des aliments et des produits. La société pourrait subir des conséquences négatives en cas de problème grave lié à une maladie d'origine alimentaire ou en matière de sécurité des produits, dont l'altération ou la contamination de certains produits alimentaires. Si des produits contaminés ou défectueux ne pouvaient être retracés, cette défaillance pourrait influer sur la capacité de la société d'être efficace en cas de rappel de produits. La société n'est pas à l'abri non plus des risques liés à la distribution de produits pharmaceutiques, aux erreurs dans l'administration, la préparation ou l'injection d'un médicament, ou aux erreurs liées à la prestation de services aux patients ou aux consultations. Si de tels événements ou incidents survenaient, à l'instar de tout non-respect des normes en matière de salubrité et de santé dans les magasins, ils pourraient porter atteinte aux clients et se solder par une publicité défavorable, nuire aux marques de la société, à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière, et donner lieu à des obligations imprévues découlant de réclamations fondées en droit ou autres.

Relations de travail L'effectif de la société comprend à la fois des collègues syndiqués et des collègues non syndiqués. En ce qui a trait aux collègues visés par une convention collective, il n'existe aucune garantie quant à l'issue des négociations collectives ni au moment de leur conclusion. La renégociation des conventions collectives ou tout échec de celle-ci, de même que les changements touchant les activités commerciales, pourraient entraîner des grèves, des arrêts de travail ou des interruptions des activités, événements qui, s'ils survenaient, pourraient entacher la réputation de la société ou nuire à ses activités et à sa performance financière. Si des collègues non syndiqués devenaient syndiqués, les modalités des conventions collectives qui seraient mises en place auraient des répercussions sur les activités touchées, telles qu'une hausse des coûts de main-d'œuvre.

Actions en justice Dans le cours normal de ses activités, la société est partie prenante et éventuellement assujettie à des actions en justice. Ces actions peuvent l'opposer notamment à des fournisseurs, à des clients, à des patients, à des pharmaciens propriétaires, à des franchisés, à des organismes de réglementation, à des autorités fiscales ou à d'autres entités. L'issue de ces actions et réclamations ne peut être prévue avec certitude. Il convient de se reporter à la section « Actions en justice » à la page 34 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Questions environnementales et sociales En tant que chef de file canadien des domaines de l'alimentation et de la pharmacie au détail, Loblaw s'engage à apporter des changements positifs sur le plan environnemental et social en se concentrant sur les questions les plus importantes aux yeux des clients, des employés, des communautés et des autres parties prenantes de la société, un accent particulier étant mis sur la lutte contre les changements climatiques et la progression de l'équité sociale. Tout échec, réel ou perçu, à faire avancer les priorités environnementales et sociales de la société ou de ses parties prenantes pourrait avoir une incidence négative sur la réputation, les activités et le rendement financier de la société.

### Environnement

La société est exposée à des risques environnementaux qui pourraient nuire, directement ou indirectement, à sa réputation, à ses activités ou à son rendement à court et long termes.

La société est confrontée plus particulièrement aux problématiques liées aux changements climatiques. En tant que grande entreprise, Loblaw a l'occasion d'avoir une incidence positive considérable sur l'environnement. Pour saisir cette occasion, Loblaw se concentre sur une gamme d'initiatives stratégiques, dont la réduction des émissions, du gaspillage alimentaire et des déchets plastiques. Les gouvernements fédéral et provinciaux s'efforcent eux aussi de lutter contre les changements climatiques, notamment par l'examen ou l'adoption de cibles de réduction des émissions de carbone et par la mise en place de mécanismes financiers visant à réduire les émissions de carbone, tels que des taxes sur le carbone, la tarification du carbone et le plafonnement et la négociation des émissions. En plus de ses propres initiatives, la société pourrait être contrainte de procéder à des changements opérationnels ou d'engager des coûts importants pour se conformer aux diverses réformes gouvernementales, qui varient parfois d'un endroit à l'autre. Par ailleurs, certaines des tendances mondiales observées en ce qui touche les changements climatiques (notamment l'élévation du niveau de la mer et les changements dans les précipitations) pourraient avoir des conséquences sur l'approvisionnement en produits et en ingrédients alimentaires. Tout échec à atteindre ses objectifs stratégiques, à mettre en œuvre les réformes climatiques ou à s'adapter aux effets des changements climatiques, notamment l'échec à réduire ses émissions, à éliminer le gaspillage alimentaire et les déchets plastiques ou à atténuer les conséquences des ruptures d'approvisionnement, pourrait donner lieu à des amendes ou nuire à la réputation, aux activités et au rendement financier de la société.

La société dispose d'un portefeuille de biens immobiliers et d'autres installations et elle est exposée aux risques environnementaux liés à la contamination de ces immeubles et installations qu'elle occupe, que les propriétaires ou occupants antérieurs, les propriétés avoisinantes

ou elle-même en soient la cause. Plus particulièrement, la société possède un certain nombre de réservoirs de stockage souterrains de carburant, la plupart étant destinés à son parc de véhicules servant à la chaîne d'approvisionnement. D'éventuelles fuites de ces réservoirs pourraient conduire à une contamination. D'autres enjeux environnementaux liés à des problèmes ou à des sites pourraient faire en sorte que la société soit contrainte d'engager des coûts supplémentaires importants. La société utilise également des appareils de réfrigération dans ses magasins ainsi que dans ses centres de distribution pour préserver la qualité des produits périssables tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à leur arrivée sur les étalages. En cas de bris ou de fuites, ces appareils, qui contiennent des gaz réfrigérants, pourraient les libérer dans l'atmosphère. Une fuite de ces gaz pourrait avoir des répercussions négatives sur l'environnement. L'incapacité de la société de gérer ces risques environnementaux pourrait nuire à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière.

La société est assujettie à des lois ou des règlements obligeant les détaillants, les propriétaires de marques et les importateurs à prendre en charge les coûts liés au recyclage et à la mise au rebut des emballages de produits de consommation et des documents imprimés distribués aux consommateurs. La société risque d'avoir à engager des coûts accrus en raison de ces mesures. De plus, la société pourrait devoir engager des coûts accrus ou imprévus associés à des incidents environnementaux et aux activités de remise en état connexes, y compris des coûts liés à des litiges et à des questions réglementaires, qui pourraient tous avoir une incidence négative sur la réputation ou la performance financière de la société.

#### Questions sociales

La société est exposée à des risques liés aux questions sociales et elle a établi certaines priorités pour y faire face, dont une représentation appropriée des groupes traditionnellement sous-représentés dans les postes de gestion et dans l'ensemble des effectifs, la promotion d'une culture d'inclusion et l'investissement dans les communautés, en soutenant notamment la santé des femmes et des enfants. Si la société n'est pas perçue comme ayant des programmes rigoureux en matière de diversité et d'inclusion, sa capacité à attirer, à former et à retenir les collègues pourrait être compromise. La société reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de protection des droits fondamentaux de toutes les personnes qui ont un lien direct ou indirect avec l'entreprise, et elle a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence, de discrimination et de harcèlement. Une intervention inefficace ou l'inaction vis-à-vis des questions sociales, dont un échec réel ou perçu dans l'atteinte de ses priorités, pourrait compromettre la réputation ou le rendement financier de la société.

Conjoncture économique La croissance des produits et la rentabilité de la société sont tributaires des dépenses discrétionnaires des consommateurs qui à leur tour sont influencées par la conjoncture économique en général. La conjoncture économique peut comprendre entre autres les niveaux élevés de chômage et d'endettement des ménages, l'incertitude politique, les coûts de l'énergie et du carburant, les répercussions des catastrophes naturelles ou des actes de terrorisme, les pandémies, les fluctuations des taux d'intérêt, l'inflation, les impôts, les taux de change et l'accès au crédit à la consommation. Un certain nombre de ces facteurs économiques pouvant avoir une incidence sur les habitudes d'achat et, par conséquent, sur le paiement des consommateurs pourraient se détériorer ou évoluer d'une manière imprévisible en raison de l'instabilité de la conjoncture économique mondiale, nationale, régionale ou locale. L'incertitude de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence négative sur la demande des produits et services de la société et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Gestion des stocks La société est exposée au risque lié à la gestion de ses stocks. L'incapacité de gérer convenablement ce risque pourrait se traduire par des ruptures de stock, des stocks désuets ou excédentaires que la société ne pourrait pas écouler de façon rentable ou une hausse des pertes liées aux stocks. L'un ou l'autre de ces scénarios pourrait se répercuter négativement sur la performance financière de la société. Bien que la société ait mis en place de nouveaux systèmes de TI visant à faciliter l'accès à de l'information sur les stocks et le chiffre d'affaires intégrés des magasins, son incapacité à mettre en œuvre efficacement ces nouveaux systèmes de TI et les processus connexes pourrait accroître les risques liés à la gestion des stocks, notamment le risque qu'un inventaire inexact se solde par des états financiers erronés.

Le secteur Vente au détail de la société examine également ses principaux processus de gestion du cycle de vie des produits en vue de rendre les processus existants plus efficients. Le flux du travail et les processus existants de l'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement et de la commercialisation seront touchés. La simplification et l'efficacité des processus sont cruciales à la capacité de l'organisation à mettre en œuvre des solutions de systèmes à long terme et à réaliser des gains d'efficience dans l'ensemble des divisions Vente au détail. L'incapacité de la société de réaliser efficacement cette solution intégrée pourrait avoir une incidence négative sur ses activités ou sa performance financière.

Fournisseurs de services La société maintient de multiples relations commerciales clés avec des tiers, notamment des fournisseurs, des distributeurs et des entrepreneurs. La société dépend des fournisseurs, y compris les fournisseurs des marchés bien établis et en développement à l'étranger, qui l'approvisionnent en produits et en services. L'approvisionnement en provenance de l'étranger augmente les risques auxquels la société est exposée, notamment les risques liés à la sécurité des aliments et aux défauts de fabrication des articles de marchandise générale, à la violation des pratiques commerciales éthiques et sécuritaires et aux stocks inadéquats de produits. La société

n'a aucune influence directe sur la façon dont ses fournisseurs sont gérés. Il est possible que des événements défavorables qui frappent l'un ou l'autre de ses fournisseurs ou que des stratégies, politiques ou procédures de gestion des fournisseurs inefficaces ou incomplètes, notamment celles en lien avec l'approvisionnement éthique, portent atteinte à la réputation de la société et nuisent à sa capacité de répondre aux besoins de ses clients ou de contrôler les coûts et la qualité, ce qui pourrait se répercuter négativement sur la réputation de la société, sur ses activités ou sur sa performance financière.

La société dépend de prestataires de services, notamment des transporteurs ou d'autres fournisseurs de services de livraison, des fournisseurs de services logistiques, ainsi que des exploitants de centres d'entreposage et de distribution. Une inefficacité au chapitre de la sélection, de l'établissement des modalités contractuelles ou de la gestion des relations pourrait nuire à la capacité de la société de s'approvisionner en produits (à la fois pour les marques nationales et les marques contrôlées), de tenir des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de sa clientèle, de mettre en marché ses produits ou d'exercer efficacement ses activités. Une interruption des services de fournisseurs pourrait perturber la livraison des marchandises en magasin ou chez le client, ce qui pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

La Banque PC fait appel à des tiers fournisseurs de services pour traiter les opérations sur cartes de crédit, exploiter des centres d'appels et opérationnaliser certaines stratégies de gestion des risques visant la carte Mastercard<sup>MD</sup> PC<sup>MD</sup> et le compte PC Argent. Une interruption importante des services offerts par des tiers fournisseurs de services aurait une incidence négative sur la performance financière de la Banque PC et de la société.

La société a imparti certaines fonctions administratives de ses activités à des fournisseurs de services, notamment en ce qui a trait au paiement des comptes, à la paie, au soutien en matière de TI, à la gestion de placements, aux relations avec les services de garde et l'administration des régimes d'avantages sociaux. Toute perturbation des services assurés par ces fournisseurs pourrait se répercuter sur le rendement des actifs ou la trésorerie de la société.

Relations avec les franchisés La société a conclu des ententes avec des tiers franchisés qui les autorisent à détenir et à exploiter des magasins au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Les produits et le bénéfice de la société proviennent dans une large part de montants, versés par les franchisés, tirés des activités d'exploitation de leurs magasins et des immeubles qu'ils louent. Les franchisés sont des entreprises indépendantes et, en conséquence, leurs activités d'exploitation peuvent subir l'incidence négative de facteurs qui échappent à la volonté de la société. Si les franchisés n'exploitaient pas leurs magasins conformément aux normes de la société ou selon les usages commerciaux en vigueur, le paiement des redevances de franchisage et des loyers exigibles par la société pourrait être compromis, ce qui pourrait nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. De plus, tel serait le cas sur le plan de la réputation de la société si un nombre important de franchisés devaient connaître des difficultés opérationnelles, être exposés à des risques liés à la santé et à la sécurité ou ne pas être en mesure de payer des marchandises, des loyers ou d'autres frais à la société.

Le système de franchise de la société est aussi assujetti aux lois sur les franchises en vigueur dans certaines provinces. Toute nouvelle loi ou tout défaut de se conformer aux lois existantes pourrait influer négativement sur les activités de la société et contribuer à accroître les charges administratives et le fardeau administratif, ce qui pourrait nuire aux relations que la société entretient avec ses franchisés.

Des changements apportés par la société à la chaîne d'approvisionnement et aux systèmes d'approvisionnement pourraient causer des perturbations aux activités des magasins franchisés, ou être perçus comme telles, et avoir une incidence négative sur la performance financière des franchisés. Toute rupture des relations avec les franchisés pourrait avoir de fâcheuses conséquences qui pourraient porter atteinte à la réputation de la société ou nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Réseau de pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires et relations avec les pharmaciens propriétaires. La réussite de la société et la réputation de ses marques sont étroitement liées aux résultats des pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. En conséquence, la société compte sur la capacité des pharmaciens propriétaires d'exploiter, de gérer et de mettre en œuvre avec succès les programmes et stratégies de vente au détail au sein de leurs pharmacies respectives. Les pharmaciens propriétaires sont des exploitants d'entreprise indépendants qui ont conclu des ententes avec la société les autorisant à détenir et à exploiter des magasins de vente au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Le succès commercial et la performance financière de leur pharmacie respective échappent à la volonté de la société. De plus, les pharmaciens propriétaires sont assujettis aux lois sur les franchises. La détérioration de la relation entre la société et les pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires ou des modifications apportées à la législation pourraient avoir une incidence défavorable sur les produits comptabilisés par les pharmaciens propriétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Continuité de l'exploitation La capacité de la société à poursuivre ses principales activités et à assurer le maintien de ses processus clés pourrait être compromise par des événements défavorables découlant de divers incidents, notamment des intempéries graves, des arrêts de travail, des pannes prolongées des systèmes de TI, des activités terroristes, des pannes de courant, des fermetures de frontières, des

pandémies ou d'autres catastrophes à l'échelle nationale ou mondiale. La société a mis en place des plans de continuité de l'exploitation afin de faire face à de tels événements. Malgré tout, des plans d'urgence inefficaces, des interruptions de l'exploitation, des crises ou des désastres éventuels pourraient nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Gestion du changement, processus et efficience De nombreuses initiatives sont en cours afin de réduire la complexité et le coût des activités commerciales de la société de manière à ce qu'elle bénéficie d'une structure opérationnelle à faible coût qui lui permettra de continuer à investir dans ses secteurs de croissance stratégiques. Ces efforts comprennent des initiatives ayant pour but d'améliorer les processus et de réaliser des gains d'efficience dans l'ensemble des infrastructures de l'administration, des magasins et du réseau de distribution de la société. Le succès de ces initiatives dépend d'une direction efficace et de la réalisation des avantages prévus. Une mauvaise gestion du changement pourrait se traduire par un manque d'intégration des processus et des procédures, des imprécisions quant aux responsabilités et aux droits liés à la prise de décisions, une perte de motivation des collègues, l'inefficacité de la communication et de la formation ou des lacunes sur le plan des connaissances nécessaires. Tout ce qui précède pourrait perturber les activités, accroître le risque de mécontentement de la clientèle, nuire à la réputation et à la performance financière de la société ou porter atteinte à sa capacité de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques à long terme.

Conformité à la réglementation La société est assujettie à un large éventail de lois, de règlements et d'ordonnances qui sont en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités et qui touchent notamment la responsabilité du fait du produit, les normes du travail, la concurrence et les règles antitrust, les pharmacies, la sécurité des aliments, la propriété intellectuelle, la protection des renseignements personnels, l'environnement et autres sujets. La société est également imposée par diverses autorités fiscales au Canada et dans un certain nombre de territoires étrangers. Toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société, notamment les lois touchant l'impôt et les taxes, les lois touchant le salaire minimum, ainsi que les lois touchant la fabrication, la transformation, la préparation, la distribution, l'emballage et l'étiquetage des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques et des articles de marchandise générale, pourrait nuire à ses activités ainsi qu'à sa performance ou sa situation financière.

L'incapacité de la société de se conformer pleinement aux lois, aux règlements et aux ordonnances pourrait entraîner des actions ou des poursuites au civil, des enquêtes ou des mesures réglementaires pour la société et donner lieu à des amendes, des avis de cotisation, des injonctions, des rappels ou des saisies, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités, ainsi qu'à la performance ou à la situation financière de la société. Pour se conformer à toute modification aux lois, la société pourrait devoir engager des coûts importants. Toute modification ou nouvelle interprétation des lois ou toute application plus stricte des lois en vigueur pourrait limiter les activités et la rentabilité de la société et ainsi nuire à sa position concurrentielle et à sa capacité de mener efficacement ses activités. La société est régulièrement assujettie à des vérifications de la part de diverses autorités fiscales. Par conséquent, il peut arriver à l'occasion que les autorités fiscales ne soient pas en accord avec les positions et les conclusions adoptées par la société dans ses déclarations de revenus ou que la législation soit modifiée ou que son interprétation vienne à changer, ce qui pourrait donner lieu à des avis de nouvelle cotisation.

La société est assujettie à des exigences en matière de capital imposées par le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »), principal organisme de réglementation de la Banque PC. Les objectifs de gestion du capital de la Banque PC consistent à systématiquement maintenir une assise financière solide tout en tenant compte des risques économiques auxquels l'expose le portefeuille de créances sur cartes de crédit et à satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière de capital qui sont définies par le BSIF. La Banque PC utilise l'accord de Bâle III comme cadre pour la gestion du capital réglementaire, qui prévoit un ratio cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 7,0 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 de 8,5 % et un ratio du total des fonds propres de 10,5 %. Mis à part les exigences relatives aux ratios des fonds propres réglementaires, la Banque PC est assujettie au ratio d'endettement prescrit par l'accord de Bâle III et à la ligne directrice du BSIF intitulée *Normes de liquidité*, laquelle établit des normes fondées sur le cadre de Bâle III. La Banque PC s'expose à des amendes et à d'autres sanctions en cas de non-respect des exigences décrites précédemment ou d'autres règlements. En outre, le défaut de la Banque PC de se conformer ou de bien comprendre, reconnaître et mettre en application de façon efficace les exigences prescrites par règlement pourrait entraîner des sanctions imposées par les organismes de réglementation et porter atteinte à sa réputation.

Il convient de se reporter à la section « Application de la loi » à la page 35 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Autres modèles d'approvisionnement en médicaments génériques À mesure qu'augmente le taux d'utilisation des médicaments sur ordonnance génériques, la société est à la recherche d'autres modèles pour assurer son approvisionnement dans ce type de médicaments. Dans le cadre de son initiative d'approvisionnement, la société a conclu divers contrats prévoyant la fabrication de médicaments sur ordonnance génériques de marque privée. Ces modèles comportent certains risques supplémentaires s'ajoutant à ceux associés à la stratégie d'approvisionnement habituelle de la société. De ces risques supplémentaires, le plus important est sans doute celui associé à la responsabilité du fait du produit et à la propriété intellectuelle. Des réclamations quant à la responsabilité du fait du produit pourraient être déposées si l'utilisation des produits de la société causait, ou était soupçonnée d'avoir causé, préjudice aux consommateurs. Des réclamations pour violation de la propriété intellectuelle pourraient aussi être déposées si les produits de la société enfreignaient, ou étaient

soupçonnés d'avoir enfreint, le brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris du fabricant de marque. Ces deux types de réclamations pourraient être coûteuses à contester et entraîner des pertes et des dommages financiers significatifs. Tout échec dans l'instauration d'autres modèles pour l'approvisionnement en médicaments sur ordonnance génériques pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

De surcroît, le marché des médicaments sur ordonnance génériques et l'admissibilité au remboursement par le gouvernement et par d'autres tiers payeurs dépendront de la mesure dans laquelle les produits sont désignés comme étant interchangeables avec des produits de marque et couverts par les régimes publics d'assurance médicaments en vigueur au Canada. L'octroi d'une désignation d'interchangeabilité pour un médicament et son inclusion aux listes des médicaments couverts par les différents régimes sont régis par une réglementation très stricte et dépendront de la capacité des produits et des modèles d'approvisionnement à satisfaire aux exigences réglementaires. Si la demande de produits génériques, notamment les médicaments sur ordonnance génériques de marque privée, se trouvait touchée par le trop faible nombre de médicaments désignés comme étant interchangeables ou par la mise en place de limites visant les médicaments sur ordonnance de marque privée, la situation pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Éthique La société dispose d'un code de conduite qui témoigne de son engagement de toujours respecter des normes élevées en matière d'éthique et de pratiques commerciales. Toute infraction à la loi ou le non-respect des politiques de la société et notamment à son code de conduite pourrait nuire aux marques, à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Santé et sécurité au travail La société est persuadée qu'il faut offrir un milieu de travail sain et sécuritaire de façon à réduire les risques de maladies, de blessures et autres risques auxquels sont exposés les collègues dans l'exercice de leurs fonctions, à accroître la productivité et à limiter sa responsabilité et les pénalités qui pourraient lui être imposées en cas de blessure survenant sur le lieu de travail. La société s'est dotée de programmes de santé et de sécurité au travail et a élaboré des politiques et procédures visant à fournir un environnement de travail sécuritaire et à assurer le respect des exigences prévues par les lois pertinentes. Le non-respect de ces exigences ou des politiques et procédures de santé et de sécurité au travail appropriées et établies pourrait accroître la responsabilité de la société en cas de maladies ou de blessures survenant sur le lieu de travail et les pénalités qui en découleraient, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société ou à sa performance financière.

Protection des marques et des bannières Les marques et toute autre propriété intellectuelle de la société sont très importantes pour son succès et sa position concurrentielle. La société s'appuie sur une combinaison de marques de commerce, de droits d'auteur, de secrets commerciaux et d'autres droits de propriété intellectuelle afin d'assurer la protection de ses marques et de ses produits de marques contrôlées. La société dépend de sa capacité continue d'utiliser sa propriété intellectuelle pour accroître la notoriété de ses marques et développer davantage ses marques et ses produits. La société a pris des mesures afin de protéger certains de ses droits de propriété intellectuelle au Canada et ailleurs. Cependant, les droits de propriété de la société peuvent être contestés, contournés, enfreints, détournés ou invalidés par des tiers. Rien ne garantit que les processus mis en place et les ressources investies par la société afin de protéger sa propriété intellectuelle contre la violation et le détournement par des tiers seront suffisants. La société peut être contrainte d'entamer des procédures judiciaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle.

Dans un même temps, des tiers peuvent faire valoir un droit ou présenter des réclamations pour atteinte à la propriété intellectuelle contre la société pour son emploi d'une propriété intellectuelle dont ils allèguent être les titulaires. Si la société est incapable de se défendre avec succès contre ces réclamations, elle pourrait être tenue responsable envers les tiers ou la propriété intellectuelle de la société pourrait être invalidée.

De tels litiges pourraient entraîner des coûts considérables, un transfert de ressources et pourraient avoir une incidence négative sur les produits, la rentabilité et les perspectives de la société même si l'issue lui est favorable. Une diminution de la valeur des marques de commerce, des bannières ou des marques contrôlées de la société par suite d'événements défavorables, y compris des contrefaçons par des tiers, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Cotisations aux régimes à prestations définies La société confie à des professionnels en placements la gestion des actifs de ses régimes enregistrés à prestations définies. Ces gestionnaires doivent se plier à des politiques et à des procédures concernant les placements autorisés et la composition permise de l'actif des régimes. Les cotisations futures que doit verser la société à ses régimes à prestations définies sont exposées à l'incidence d'un certain nombre de variables, notamment le rendement des actifs du régime et le taux d'actualisation servant à calculer la valeur des obligations au titre des régimes. La société surveille et évalue régulièrement la performance des régimes et l'incidence que peuvent avoir des changements dans les profils démographiques des participants, les fluctuations des marchés financiers et d'autres facteurs économiques qui pourraient influer sur les exigences de capitalisation, les coûts nets des prestations définies et les hypothèses actuarielles. Si les rendements des marchés financiers sont inférieurs aux niveaux attendus ou que les taux d'actualisation diminuent, la société pourrait devoir cotiser à ses régimes à prestations définies, enregistrés et capitalisés, des montants supérieurs à ceux qu'elle a actuellement prévus, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

Régimes de retraite multi-employeurs En plus des régimes de retraite dont elle est le promoteur, la société participe à divers régimes de retraite multi-employeurs qui prévoient le versement de prestations de retraite aux employés syndiqués aux termes de conventions collectives. Environ 26 % des salariés de la société, de ses franchisés et des pharmaciens propriétaires participent à ces régimes. Ces régimes sont administrés par des conseils de fiduciaires indépendants comptant habituellement un nombre égal de délégués syndicaux et de représentants de l'employeur. Dans certaines circonstances, la société a un représentant au conseil des fiduciaires de ces régimes. Les cotisations de la société à ces régimes se limitent aux montants établis en vertu des conventions collectives. Toutefois, le mauvais rendement de ces régimes pourrait avoir des conséquences négatives pour les salariés et les anciens salariés de la société qui y participent ou pourrait donner lieu à des modifications des modalités de participation à ces régimes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

La société, de concert avec ses franchisés, est le plus important employeur participant au Régime de retraite des employés de commerce du Canada, environ 56 000 employés y participant.

# 4.4 Risques financiers et gestion des risques

La société est exposée à de nombreux risques financiers, notamment ceux liés aux instruments financiers, qui pourraient nuire à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière. La société a recours à des instruments dérivés hors cote pour atténuer certains de ces risques. Les conventions et les directives proscrivent l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de transaction ou de spéculation. La juste valeur des instruments dérivés varie en fonction du marché, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

## Présentation des risques financiers

Liquidité Le risque de liquidité représente le risque que la société soit dans l'impossibilité de dégager ou d'obtenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie selon des modalités avantageuses pour financer ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. La société est exposée au risque de liquidité, notamment par l'intermédiaire de la Banque PC, laquelle nécessite une source de financement fiable pour ses activités relatives aux cartes de crédit. La Banque PC compte sur ses programmes de titrisation, sur les dépôts à vue de clients et sur les dépôts liés aux certificats de placement garanti pour financer ses créances sur cartes de crédit. Le risque de liquidité frapperait la société si cette dernière ne parvenait pas à maintenir des niveaux appropriés de trésorerie et de placements à court terme, si elle était incapable d'accéder à des sources de financement ou si elle ne réussissait pas à diversifier ses sources de financement. Pareil cas nuirait à la performance financière de la société.

**Prix des marchandises** La société est exposée aux hausses des prix des marchandises dans le cadre de l'exploitation de ses magasins et de ses réseaux de distribution, de même qu'à l'effet indirect des fluctuations des prix des marchandises sur le prix des produits de consommation. La hausse des prix des marchandises pourrait nuire à la performance financière de la société.

Cours de change La société est exposée aux fluctuations des cours de change, principalement sur ses achats en dollars américains inclus dans ses comptes fournisseurs et autres passifs. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura une incidence négative sur le résultat d'exploitation et le bénéfice net d'un exercice à l'autre, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura l'effet contraire.

Crédit La société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des contreparties manquent à leurs obligations financières envers elle, notamment en ce qui a trait aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme, aux dépôts de garantie, aux créances sur cartes de crédit de la Banque PC, aux créances liées à des contrats de location-financement, aux actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres créances, notamment les sommes à recevoir de franchisés non consolidés, de régimes d'assurance gouvernementaux ou privés découlant de la vente de médicaments sur ordonnance, de comptes indépendants et de fournisseurs. L'incapacité de gérer le risque de crédit pourrait nuire à la performance financière de la société.

Taux d'intérêt La société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable et du refinancement des instruments financiers existants. Une hausse des taux d'intérêt pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

Cotes de crédit Les cotes de crédit attribuées à la société et à ses titres peuvent changer en tout temps en raison du jugement des agences de notation. Elles peuvent aussi être modifiées par suite de changements dans les cotes de Weston, de Propriétés de Choix et de leurs sociétés affiliées respectives. En outre, il est possible que la société, Weston, Propriétés de Choix et leurs sociétés affiliées respectives contractent des emprunts supplémentaires dans l'avenir, ce qui pourrait influer sur les cotes de crédit actuelles et futures. Le rabaissement des cotes de crédit pourrait peser considérablement sur la valeur de marché des titres en circulation de la société ainsi que sur sa capacité d'obtenir du financement, de même que sur le coût de celui-ci.

De plus amples renseignements sur les activités de la société sont contenus dans le rapport de gestion annuel, daté du 24 février 2022. Ces renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi et peuvent être consultés aux adresses www.sedar.com ou www.loblaw.ca.

# 5. STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

# 5.1 Capital social

Le capital social autorisé de la société se compose d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang, série A et d'actions privilégiées de deuxième rang, série B.

Les actions ordinaires sont assorties de droits de vote à raison d'une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à toute autre catégorie d'actions de la société, de recevoir tout dividende déclaré par la société et de recevoir à la dissolution de la société les biens qui lui restent. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société s'établissait à 333 527 369, soit une diminution de 13 834 111 actions ordinaires par rapport au 31 décembre 2020. Le nombre d'actions ordinaires autorisées est illimité.

Les options confèrent au porteur le droit d'acheter une action ordinaire à un prix spécifique à chaque option et décrit lors de l'émission de l'option. Au cours de l'exercice 2021, 1 829 170 options ont été exercées, ce qui a entraîné l'émission correspondante de 1 829 170 actions ordinaires. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y avait 6 431 449 options en circulation, soit une diminution de 828 196 options par rapport au 31 décembre 2020.

Les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires, ainsi que sur toute action d'une catégorie qui est inférieure aux actions privilégiées de premier rang quant au versement de dividendes et pourront avoir priorité de rang sur les actions ordinaires ou toute autre action dont le rang est inférieur aux actions privilégiées de premier rang suivant les modalités établies par les séries respectives dont l'émission est autorisée. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de chacune des autres séries à l'égard de la priorité du versement des dividendes et de la distribution des actifs lors d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée de la société, et les actions privilégiées de premier rang de n'importe quelle série sont susceptibles d'être rachetées. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ne sont pas habilités à voter, sauf si la société omet de payer au total huit dividendes trimestriels à l'égard de l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de premier rang. Un maximum de 1 000 000 d'actions privilégiées de premier rang peut être émis. Aucune action privilégiée de premier rang n'a été émise et aucune n'est en circulation.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, sans valeur nominale ou à la valeur nominale, en séries. Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série ont les caractéristiques suivantes : i) elles ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang en cas de conflit entre les privilèges, les priorités et les droits se rattachant aux deux catégories d'actions privilégiées et ii) elles ont un rang supérieur à celui des actions ordinaires, ainsi que celui de toute action de la société d'un rang inférieur, en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution prioritaire des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la société à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités. Les actions privilégiées de deuxième rang de chacune des séries sont de rang égal à celui des actions privilégiées de deuxième rang des autres séries en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution prioritaire des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la société à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités. Les porteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont pas droit de vote.

Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, sont rachetables par la société depuis le 30 juin 2020. La société peut, à son gré, racheter en tout temps la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de deuxième rang, série B, en circulation, à condition que si moins de la totalité des actions ordinaires de deuxième rang, série B, est rachetée, le nombre d'actions rachetées le soient de façon proportionnelle au nombre d'actions privilégiées de deuxième rang, série B, inscrites au nom de chaque porteur, ou de toute autre manière que le Conseil ou l'agent des transferts pour les actions privilégiées de deuxième rang, série B, déterminera et selon ce que toute autorité de réglementation compétente jugera acceptable.

Le prix de rachat par action auquel toute action privilégiée de deuxième rang, série B, est, ou était, rachetable doit être de :

- 26,00 \$ si le rachat a lieu à compter du 30 juin 2020 et avant le 30 juin 2021;
- 25,75 \$ si le rachat a lieu à compter du 30 juin 2021 et avant le 30 juin 2022;
- 25,50 \$ si le rachat a lieu à compter du 30 juin 2022 et avant le 30 juin 2023;

- 25.25 \$ si le rachat a lieu à compter du 30 juin 2023 et avant le 30 juin 2024;
- 25.00 \$ si le rachat a lieu à compter du 30 juin 2024;

majoré, dans chaque cas, d'un montant égal aux dividendes, s'il y a lieu, accumulés et impayés.

Au 1er janvier 2022, les actions privilégiées de deuxième rang, série B, d'un montant global de 221 millions de dollars, déduction faite des frais d'émission de 4 millions de dollars après impôt, sont présentées comme une composante des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Au deuxième trimestre de 2021, la société a déposé à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat ») visant le rachat, à la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou par l'intermédiaire de systèmes de négociation parallèles, d'au plus 17 106 459 de ses actions ordinaires, soit environ 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de renouvellement par la société de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Conformément aux statuts et règlements de la TSX, la société peut racheter ses actions ordinaires à un prix égal à leur cours.

En vertu d'un régime de rachat d'actions automatique, chaque jour où elle rachète des actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat, la société est tenue de racheter un nombre égal d'actions ordinaires auprès de Weston au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX afin que Weston maintienne sa quote-part dans la société. Le nombre maximal d'actions ordinaires que la société peut racheter dans le cadre de l'offre publique de rachat sera réduit du nombre d'actions ordinaires rachetées par la société auprès de Weston. Le régime de rachat d'actions automatique a été approuvé et fonctionne conformément à une dispense accordée par la TSX, laquelle expirera à la clôture de l'offre publique de rachat en vigueur.

En 2021, la société a racheté 16 218 349 actions ordinaires [dont 15 647 886 actions ont été annulées, 510 000 actions ont été placées en fiducie en vue du règlement futur des obligations au titre des unités d'actions temporairement incessibles (les « UATI ») et des unités d'actions au rendement (« UAR ») de la société et 60 463 ont été acquises et réglées au profit de salariés et d'anciens administrateurs américains] aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités au cours de l'exercice. Dans le cadre de l'offre publique de rachat, 8 248 449 actions ordinaires ont été rachetées sur le marché libre, alors que 7 399 437 actions ordinaires ont été rachetées auprès de Weston en vertu du régime de rachat d'actions automatique. Le cours moyen pondéré par action en fonction du volume des actions rachetées s'est établi à 77,37 \$ dans le cadre de l'offre publique de rachat et à 76,13 \$ en vertu du régime de rachat d'actions automatique.

De temps à autre, lorsque la société ne possédait pas de renseignements privilégiés importants la concernant ou concernant ses titres que le public ignorait, elle a souscrit à des régimes d'achat d'actions automatiques avec un courtier afin de faciliter le rachat de ses actions ordinaires pendant des périodes au cours desquelles elle n'était autrement pas active sur les marchés en raison de ses propres périodes d'interdiction d'opérations, de ses propres règles sur les opérations d'initié ou d'autres facteurs.

La société a l'intention de déposer à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2022. Elle peut également demander à la TSX de prolonger la durée du régime de rachat d'actions automatique afin de couvrir la durée de l'offre publique de rachat renouvelée.

# 5.2 Volume et cours des actions

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de deuxième rang, série B, de la société sont inscrites à la cote de la TSX et elles sont respectivement négociées sous les symboles « L » et « L.PR.B ». Les cours extrêmes de clôture mensuels des marchés et le volume moyen quotidien échangé mensuellement pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de deuxième rang, série B, de la société pour la période allant du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2021 étaient les suivants :

## Actions ordinaires

Mois	Haut (en dollars par action)	Bas (en dollars par action)	Volume quotidien moyen par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier	65,51 \$	61,55 \$	568 658	11 373 163
Février	63,49 \$	60,86 \$	679 912	12 918 328
Mars	70,39 \$	61,59 \$	920 727	21 176 728
Avril	71,40 \$	67,74 \$	360 147	7 563 082
Mai	75,69 \$	68,05 \$	747 300	14 945 996
Juin	76,60 \$	74,06 \$	466 359	10 259 905
Juillet	84,47 \$	75,67 \$	363 748	7 638 713
Août	89,65 \$	84,44 \$	506 804	10 642 874
Septembre	92,00 \$	83,32 \$	539 209	11 323 390
Octobre	95,49 \$	85,70 \$	517 827	10 356 538
Novembre	99,34 \$	92,32 \$	514 381	11 316 381
Décembre	105,15 \$	95,28 \$	480 672	10 094 107

# Actions privilégiées de deuxième rang, série B

Mois	Haut (en dollars par action)	Bas (en dollars par action)	Volume quotidien moyen par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier	27,99 \$	25,81 \$	2 529	50 573
Février	26,34 \$	25,60 \$	18 955	360 148
Mars	26,07 \$	25,51 \$	2 507	57 662
Avril	26,10 \$	25,60 \$	2 746	57 660
Mai	26,46 \$	25,71 \$	3 952	79 042
Juin	26,74 \$	25,92 \$	2 931	61 548
Juillet	26,68 \$	25,66 \$	2 054	43 137
Août	26,89 \$	25,63 \$	2 274	40 925
Septembre	26,60 \$	25,80 \$	1 808	34 354
Octobre	26,43 \$	25,61 \$	19 424	369 065
Novembre	26,17 \$	25,62 \$	5 061	111 349
Décembre	25,97 \$	25,00 \$	12 347	246 940

#### 5.3 Titres de créance

Les billets de la société ne sont ni négociés ni cotés sur une bourse reconnue. Au 1er janvier 2022, les billets en circulation de la société totalisaient 4,3 milliards de dollars.

Tous les billets de la société constituent des obligations non garanties directes de premier rang de la société, de rang égal et proportionnel entre eux et avec tous les autres emprunts non garantis de la société qui ne sont pas subordonnés. La société peut, à son gré, racheter les billets en tout temps, en totalité ou en partie, moyennant un prix de rachat correspondant au plus élevé des montants suivants : i) le rendement applicable des obligations du Canada (tel qu'il est défini dans l'acte de fiducie supplémentaire pertinent) ou ii) la valeur nominale, majorée dans chaque cas des intérêts courus et impayés à la date fixée pour le rachat, exclusivement. De plus, certaines séries de billets confèrent également à la société certains droits de rachat anticipé des billets visés à leur valeur nominale après certaines dates déterminées. Pour de plus amples renseignements sur les dispositions régissant les billets, il convient de se reporter à l'acte de fiducie daté du 10 avril 1996 intervenu entre la société et la Compagnie Montréal Trust du Canada, en sa version modifiée, et aux actes de fiducie supplémentaires pertinents s'y rapportant, lesquels sont tous disponibles sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

De plus amples renseignements sur les titres de créance de la société sont contenus dans le rapport de gestion.

#### 5.4 Facilités de crédit

La société a conclu avec un consortium bancaire une convention visant une facilité de crédit renouvelable non garantie de 1,0 milliard de dollars (la « facilité de crédit renouvelable ») dont la date d'échéance est le 7 octobre 2023. Le produit de la facilité de crédit renouvelable sert à des fins générales. Au 1er janvier 2022, aucun montant n'était prélevé sur la facilité de crédit renouvelable. En vertu de la facilité de crédit renouvelable, la société doit maintenir un ratio de la dette nette (au dernier jour de chaque trimestre de l'exercice) au BAIIA (bénéfice avant les charges d'intérêts, l'impôt sur le résultat et les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, calculé de la manière décrite dans la convention de la facilité de crédit renouvelable) pour les quatre derniers trimestres clos à cette date d'au plus 4,0:1, et un ratio du BAIIA aux charges d'intérêts (sous réserve de certaines exclusions prévues dans la convention de la facilité de crédit renouvelable) pour les quatre derniers trimestres clos à cette date d'au moins 2,75:1.

## 5.5 Notations

En 2021, S&P Global Ratings (« S&P ») a confirmé les notations et les perspectives attribuées à la société et à ses titres dans le cadre d'un examen annuel.

En 2021, DBRS Morningstar (« DBRS ») a confirmé les notations de la société de BBB (élevé), avec tendance stable.

Par conséquent, au 1er janvier 2022, les notes des différentes catégories de titres de la société se présentaient comme suit :

	S&P		D	BRS
	Note	Perspective	Note	Tendance
Notation de l'émetteur	BBB	Stable	BBB (élevé)	Stable
Billets à moyen terme	BBB	-	BBB (élevé)	Stable
Autres billets et débentures	BBB	-	BBB (élevé)	Stable
Actions privilégiées	P-3 (élevé)	-	Pfd-3 (élevé)	Stable

Les agences de notation ont établi leurs notes à partir de considérations quantitatives et qualitatives. Ces notes ont pour but de donner une indication du risque que la société ne s'acquitte pas de ses obligations en temps opportun. Les notes ne traduisent pas nécessairement l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Elles ne représentent pas une recommandation d'acquérir, de vendre ou de conserver les titres et peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part des agences de notation.

Une définition des catégories de chaque note de DBRS et de S&P a été obtenue des agences respectives à partir de leur site Web en ce qui a trait aux valeurs mobilières de la société et est présentée ci-dessous :

#### S&P

#### Notation de l'émetteur

La notation de l'émetteur faite par S&P est une opinion prospective sur la solvabilité globale de l'émetteur. Cette opinion est axée sur la capacité et la volonté de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elle ne s'applique pas à une obligation financière particulière, car elle ne tient pas compte de la nature et des dispositions de l'obligation, de son classement en cas de faillite ou de liquidation, des priorités prévues par la loi ni de la légalité ou de la force exécutoire de l'obligation. Cette notation de l'émetteur peut être à long terme ou à court terme. Les notations de crédit de l'émetteur à long terme sont axées sur la capacité et la volonté à long terme de l'émetteur de respecter tous ses engagements financiers, aussi bien à long terme qu'à court terme, à leur échéance. Les notations de crédit de l'émetteur à court terme sont axées sur la capacité et la volonté à court terme de l'émetteur de respecter tous ses engagements financiers à leur échéance.

Dette à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

Les notes attribuées aux instruments à long terme par S&P vont de AAA à D. La note BBB est la quatrième de dix. Une obligation notée BBB affiche des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou une détérioration des circonstances sont plus susceptibles d'amoindrir la capacité de l'émetteur de respecter ses engagements à l'égard de l'obligation. Les notes variant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour traduire la position relative au sein des grandes catégories de notes.

#### Actions privilégiées

Les notes canadiennes de S&P attribuées aux actions privilégiées vont de P-1 à D. La note P-3 (élevé) est la troisième de huit. Une obligation dont la note est P-3 (élevé) est moins exposée à un défaut de paiement que d'autres émissions spéculatives. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, ce qui pourrait faire en sorte que l'émetteur soit incapable de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

#### Perspectives des notes

Une perspective de S&P met en évidence l'orientation éventuelle d'une note à long terme pendant une durée à moyen terme (généralement jusqu'à deux ans). En vue d'établir ses perspectives, la société tient compte de tout changement de l'économie ou des conditions fondamentales des activités. Une perspective ne traduit pas nécessairement un changement futur de note ou une inscription sur la liste de surveillance. La perspective « stable » signifie qu'une note ne devrait sans doute pas changer.

Une inscription sur la liste de surveillance souligne l'opinion de S&P concernant la direction potentielle d'une note à court ou à long terme. Elle se concentre sur les événements identifiables et les tendances à court terme qui amènent à placer les notes sous la surveillance spéciale des analystes de S&P. Il peut s'agir de fusions, de recapitalisations, de référendums, de mesures réglementaires ou d'événements prévus sur le plan de l'exploitation. Les notes peuvent être placées sur la liste de surveillance lorsque S&P estime qu'il y a eu un changement important dans le rendement d'une émission ou d'un émetteur, mais que l'ampleur des conséquences sur la note n'a pas été entièrement déterminée et que S&P estime qu'une modification de la note est probable à court terme. Cependant, l'inscription sur la liste ne signifie pas qu'un changement de note est inévitable et, lorsqu'il sera approprié, une série d'autres notes potentielles sera proposée. Le but de la liste de surveillance n'est pas d'inclure toutes les notes soumises à un examen, et les notes peuvent être modifiées sans avoir été placées sur la liste de surveillance au préalable. La désignation « positive » signifie qu'une note peut être haussée; la désignation « négative » signifie qu'une note peut être haussée, abaissée ou confirmée.

## **DBRS**

# Notation de l'émetteur

L'analyse de la notation des entreprises effectuée par DBRS commence par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur en tenant compte de ses risques commerciaux et financiers. Sur la base d'une analyse utilisant les méthodes, politiques et procédures pertinentes, DBRS attribue une note à l'émetteur qui indique son évaluation de la probabilité de défaillance. La notation de l'émetteur caractérise la solvabilité globale de l'émetteur. Contrairement aux notes des titres ou des catégories de titres individuelles, la notation de l'émetteur se fonde sur l'entité elle-même et ne prend pas en compte les titres ou le classement. Les notes qui s'appliquent aux titres réels (garantis ou non garantis) peuvent être plus élevées, plus basses ou égales à la notation de l'émetteur d'une entité donnée. En général, DBRS fait une notation des émetteurs à long terme en se fondant sur son échelle d'évaluation des obligations à long terme.

Obligations à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

L'échelle de notation des obligations à long terme de DBRS vise à donner une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations financières conformément aux modalités dont l'obligation est assortie au moment de son émission. Les notes sont établies sur la base de considérations quantitatives et qualitatives pertinentes pour l'émetteur et selon le rang des créances. Toutes les autres notes que AAA et D sont aussi assorties des sous-catégories « (faible) » et « (élevé) ». L'absence d'une telle désignation signifie que la note se situe au milieu de sa catégorie.

La note BBB est la quatrième de dix. Attribuée aux obligations à long terme, la note BBB signifie que la qualité de crédit est adéquate. La capacité de faire face aux obligations financières est considérée comme acceptable. Les entités qui se voient attribuer la note BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs.

## Actions privilégiées

Les notes attribuées par DBRS aux actions privilégiées vont de Pfd-1 à D. La note Pfd-3 est la troisième de six. Les actions privilégiées dont la note est Pfd-3 présentent généralement une qualité de crédit acceptable. Bien que la protection des dividendes et du capital soit acceptable, l'entité émettrice est jugée plus susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables et il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la protection de l'instrument. En règle générale, les émetteurs ayant obtenu la note Pfd-3 bénéficient d'une note de catégorie BBB ou supérieure.

#### Tendances des notes

DBRS utilise des tendances des notes pour noter les sociétés. Ces notes traduisent l'opinion de DBRS quant à l'évolution de la note en question et la tendance attribuée est « positive », « stable » ou « négative ». La tendance est l'évolution, selon DBRS, d'une note si la tendance actuelle devait se maintenir ou, dans certains cas, si des mesures adéquates n'étaient pas prises. En général, l'opinion de DBRS s'appuie principalement sur une évaluation de l'entité émettrice, mais elle peut également tenir compte des perspectives du ou des secteurs dans lesquels l'entité émettrice exerce ses activités.

Une tendance « positive » ou « négative » ne signifie pas un changement de note imminent. Elle indique plutôt que les possibilités que la note change sont plus nombreuses que si la tendance « stable » avait été attribuée au titre.

DBRS attribue une tendance à chaque titre d'une entité émettrice et il peut arriver que les tendances relatives aux titres d'une même entité soient différentes.

## 6. DIVIDENDES

La société verse des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires depuis plus de 50 ans. La déclaration, le paiement et le montant des dividendes sur les actions ordinaires de la société sont laissés à la discrétion du Conseil, lequel tient compte des résultats financiers de la société, de ses besoins en matière de capital, de ses flux de trésorerie disponibles et des perspectives quant à ses activités et, à l'occasion, d'autres facteurs qu'il juge pertinents. La société a l'intention d'augmenter le montant des dividendes au fil du temps, tout en conservant suffisamment de flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance future.

Au troisième trimestre de 2021, le Conseil a déclaré une hausse du dividende trimestriel de 9,0 %, soit de 0,335 \$ à 0,365 \$ par action ordinaire, à compter du dividende trimestriel payable le 1er octobre 2021. Cette hausse a fait suite à une majoration du dividende trimestriel de 6,3 % au troisième trimestre de 2020.

Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, ont priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui concerne le paiement des dividendes. À l'exception de ce qui précède, il n'existe à l'heure actuelle aucune restriction qui pourrait empêcher la société de verser des dividendes selon les taux actuels. Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, confèrent à leurs porteurs le droit de toucher un dividende en trésorerie fixe, privilégié, cumulatif de 1,325 \$ l'action par année payable trimestriellement, s'il est déclaré.

Les montants des dividendes en trésorerie déclarés au cours de chacun des trois plus récents exercices écoulés se présentent comme suit :

	2021	2020	2019
Dividendes déclarés par action ordinaire	1,400 \$	1,280 \$	1,240 \$
Dividendes déclarés par action privilégiée de deuxième rang, série B	1,325 \$	1,325 \$	1,325 \$
			_

# 7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

La liste suivante des administrateurs et des membres de la haute direction est à jour en date du 24 février 2022.

# 7.1 Administrateurs

Nom, province et pays de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président du Conseil et président de Les Compagnies Loblaw Limitée, et président du Conseil et chef de la direction de George Weston Limitée	2006
Paviter S. Binning (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2019
Scott B. Bonham <sup>1, 4</sup> (Californie) États-Unis	Administrateur de sociétés	2016
Warren Bryant <sup>2, 4*</sup> (Arizona) États-Unis	Administrateur de sociétés	2013
Christie J.B. Clark <sup>1*, 3, 4</sup> (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2011
Daniel Debow <sup>1</sup> (Ontario) Canada	Vice-président, produits, Shopify	2020
William A. Downe, C.M.2* (Illinois) États-Unis	Administrateur de sociétés	2018
Janice Fukakusa, C.M. <sup>1</sup> (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2019
M. Marianne Harris <sup>1, 3, 4</sup> (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2016
Claudia Kotchka <sup>2, 4</sup> (Californie) États-Unis	Administratrice de sociétés	2016
Beth Pritchard <sup>2, 4</sup> (Ohio) États-Unis	Administratrice de sociétés	2014
Sarah Raiss <sup>2, 3*</sup> (Alberta) Canada	Administratrice de sociétés	2014

- 1. Comité d'audit
- 2. Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération
- 3. Comité de retraite
- 4. Comité de la gestion des risques et de la conformité
- \* Président ou présidente de comité

Tous les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés.

#### 7.2 Membres de la direction

Nom, province et pays de résidence

Galen G. Weston Président du Conseil et président

(Ontario) Canada

Richard Dufresne Chef de la direction financière

(Ontario) Canada

Robert Sawyer Chef de l'exploitation

(Ontario) Canada

Robert Wiebe Chef de l'administration

(Ontario) Canada

Nicholas Henn Vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire

Occupation principale

(Ontario) Canada

David Markwell Vice-président exécutif et chef de la technologie et de l'analytique

(Ontario) Canada

Mark Wilson Vice-président exécutif et chef des ressources humaines

(Ontario) Canada

Jocyanne Bourdeau Présidente, Division Escompte

(Québec) Canada

Barry K. Columb Président,

(Ontario) Canada Services financiers le Choix du Président

lan Freedman Président, Joe Fresh

(Ontario) Canada

Jeffery Leger Président, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

(Ontario) Canada

Greg Ramier Président, Division Marché

(Ontario) Canada

Kevin Groh Vice-président principal, Affaires corporatives et communications

(Ontario) Canada

Collectivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les administrateurs et membres de la haute direction de la société, à l'exclusion de M. Galen G. Weston, détenaient véritablement, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle de plus de 144 491 actions ordinaires, soit environ 0,04 % des actions ordinaires en circulation de la société.

Au 1er janvier 2022, M. Galen G. Weston, par l'intermédiaire des entités qu'il contrôle, détenait environ 53,6 % des actions ordinaires de Weston, qui détenait environ 52,6 % des actions ordinaires en circulation de la société. De plus, M. Weston détenait véritablement, directement ou indirectement, ou exerçait le contrôle de plus de 473 636 actions ordinaires, soit environ 0,1 % des actions ordinaires en circulation de la société.

Tous les administrateurs et les membres du personnel cadre susmentionnés occupent depuis les cinq dernières années leur poste actuel ou d'autres postes auprès de la même société ou du même organisme ou auprès de sociétés ou d'organismes associés, à l'exception de : M. Daniel Debow, qui était chef de la direction de Helpful.com; M. William A. Downe, qui était chef de la direction de BMO Groupe financier; M. Paviter S. Binning, qui était président de Wittington Investments, Limited; et M. Robert Sawyer, qui était administrateur de sociétés.

## 8. ACTIONS EN JUSTICE

Dans le cours normal de ses activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice qui pourraient nuire considérablement à sa réputation, à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière. Les paragraphes qui suivent décrivent les actions en justice importantes de la société.

En 2017, la société et Weston ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Weston ainsi qu'un certain nombre d'autres importants magasins d'alimentation et un autre grossiste de boulangerie. Il est trop tôt pour prédire l'issue de ces poursuites. Ni la société, ni Weston n'estime que la résolution ultime de ces poursuites aura des incidences défavorables importantes sur leur situation ou leurs perspectives financières. Les soldes de trésorerie de la société excèdent de loin tout scénario raisonnable de dommages-intérêts, et par conséquent, la société ne prévoit pas de répercussions sur ses dividendes, sa politique de dividendes ou son régime de rachat d'actions. La société n'a comptabilisé aucun montant en lien avec la responsabilité civile éventuelle liée aux poursuites en recours collectif en 2021, du fait que le montant de la responsabilité ne peut être estimé de manière fiable à l'heure actuelle. La société continuera d'évaluer si une provision au titre de la responsabilité civile liée aux poursuites en recours collectif peut être estimée de façon fiable et comptabilisera un montant dans la période au cours de laquelle une estimation fiable de la responsabilité sera établie ou que les poursuites seront réglées, selon la première des occurrences à survenir. Par suite de l'admission de leur participation à l'accord et de leur coopération à l'enquête du Bureau de la concurrence, la société et Weston ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales.

En août 2018, la province de la Colombie-Britannique a déposé un recours collectif contre de nombreux fabricants et distributeurs d'opioïdes, dont la société et ses filiales, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. Le recours porte sur des allégations d'infractions à la Loi sur la concurrence, d'assertions frauduleuses et inexactes ainsi que de tromperie et négligence. Il réclame un montant indéterminé de dommagesintérêts au titre des charges engagées par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires dans le paiement d'ordonnances d'opioïdes et d'autres coûts de soins de santé liés à la dépendance aux opioïdes au Canada. Le recours contre la société a été abandonné au cours du deuxième trimestre de 2021. En mai 2019, deux autres recours collectifs liés aux opioïdes ont été intentés en Ontario et au Québec contre un important groupe de défendeurs, dont Sanis Health Inc. En décembre 2019, un autre recours collectif lié aux opioïdes a été intenté en Colombie-Britannique contre un important groupe de défendeurs, dont Sanis Health Inc., Shoppers Drug Mart Inc. et la société. Les allégations formulées dans les recours collectifs de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique sont similaires aux allégations contre des défendeurs fabricants d'opioïdes formulées dans le recours collectif de la province de la Colombie-Britannique, à la différence que ces réclamations datées de mai 2019 et de décembre 2019 visent le recouvrement de dommages-intérêts au nom des usagers d'opioïdes directement. En avril 2021, la société, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. ont été notifiées d'un autre recours collectif lié aux opioïdes intenté en Alberta contre plusieurs défendeurs. La demande vise à obtenir des dommages-intérêts au nom des municipalités et des gouvernements locaux en ce qui concerne les coûts de sécurité publique, de services sociaux et de justice pénale prétendument engagés en raison de la crise des opioïdes. En septembre 2021, la société, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. ont été notifiées d'un recours collectif intenté par la Nation crie de Peter Ballantyne et la bande indienne de Lac La Ronge au nom de l'ensemble des communautés et des gouvernements autochtones, Métis, Premières nations et Inuits du Canada visant à recouvrer les coûts engagés par ceux-ci en raison de la crise des opioïdes, notamment les coûts de soins de santé, les coûts des services policiers et les coûts sociétaux. La société estime que ces recours sont sans fondement et elle se défend vigoureusement. Aucune charge à payer ni aucune provision importantes au titre de ces recours ne sont comptabilisées dans les états financiers consolidés.

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix s'est vu signifier une déclaration modifiée relative à un recours collectif, déclaration qui a été déposée auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario par deux pharmaciens propriétaires titulaires d'une licence, qui réclament des dommages-intérêts de 500 millions de dollars fondés sur diverses allégations de violation des accords conclus par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix avec les pharmaciens propriétaires. Le recours collectif englobe l'ensemble des pharmaciens propriétaires d'une licence, actuels et anciens, résidant au Canada, mais ailleurs qu'au Québec, qui sont parties aux accords que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec ses pharmaciens propriétaires au moyen de formulaires en 2002 et en 2010. Le 9 juillet 2013, la Cour supérieure a confirmé un recours collectif à certaines parties de la poursuite. La Cour supérieure a imposé une date limite pour soumettre une réclamation au titre du recours collectif en se fondant sur la date d'approbation de la requête en certification. Les pharmaciens devenus pharmaciens propriétaires après le 9 juillet 2013 ne sont pas parties au recours collectif. La société juge ce recours sans fondement et se défend vigoureusement. La société n'a pas de charges à payer importantes et n'a pas constitué de provisions importantes au titre de ce litige dans ses états financiers consolidés.

La société a reçu de l'Agence du revenu du Canada (l' « ARC ») et du ministère des Finances de l'Ontario des avis de nouvelle cotisation qui s'appuient sur l'hypothèse selon laquelle certains revenus touchés par Glenhuron Bank Limited (« Glenhuron »), filiale établie à la Barbade et entièrement détenue par la société, qui a fait l'objet d'une liquidation en 2013, auraient dû être traités comme des revenus canadiens et imposés comme tels au Canada. Les avis de nouvelle cotisation, qui ont été reçus entre 2015 et 2019, portent sur les années d'imposition 2000 à 2013. Le 7 septembre 2018, la Cour canadienne de l'impôt (la « Cour de l'impôt ») a rendu sa décision concernant les années d'imposition 2000 à 2010. La Cour de l'impôt a statué, en se fondant sur une interprétation technique des lois applicables, que certains revenus touchés par Glenhuron devaient être imposés au Canada. Le 4 octobre 2018, la société a déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel fédérale. Le 15 octobre 2019, la Cour d'appel fédérale a entendu la cause et, le 23 avril 2020, elle a rendu sa décision et infirmé la décision de la Cour de l'impôt. Le 29 octobre 2020, la Cour suprême du Canada a accordé à la Couronne l'autorisation d'en appeler. Le 13 mai 2021, la Cour suprême du Canada a entendu l'appel de la Couronne et, le 3 décembre 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté cet appel. Par conséquent, la société a annulé des charges de 301 millions de dollars comptabilisées précédemment, dont une tranche de 173 millions de dollars est inscrite dans les produits d'intérêts et une tranche de 128 millions de dollars, à titre de recouvrement d'impôt sur le résultat.

#### APPLICATION DE LA LOI

Les paragraphes suivants présentent une description des principales applications de la loi par la société.

En 2017, la société et Weston ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. La société et Weston coopèrent avec le Bureau de la concurrence en tant que demandeur d'immunité depuis mars 2015 et ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Weston ainsi qu'un certain nombre d'autres importantes épiceries et un autre grossiste de boulangerie. Il convient de se reporter à la section « Actions en justice » à la page 34 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

## 10. CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite de certains contrats conclus dans le cours normal des activités, la société n'a pas de contrats importants.

## 11. INTÉRÊT DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les opérations entre parties liées conclues entre la société et Weston visent entre autres les achats de stocks et d'actifs, les ententes de partage des coûts, les questions immobilières, les prêts et emprunts, les questions fiscales, les conventions de gestion et les conventions de services administratifs.

Les opérations entre parties liées conclues entre la société et Propriétés de Choix visent entre autres les charges locatives et les frais de gestion et d'administration des immeubles payés à Propriétés de Choix.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la société n'ont aucun intérêt important dans une opération qui a, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait, une incidence importante sur la société.

La politique de la société consiste à mener toutes les opérations avec les parties liées et à acquitter tous les soldes dus à celles-ci aux conditions du marché.

De plus amples renseignements sur les opérations entre parties liées se trouvent à la rubrique 13, « Transactions entre parties liées », du rapport de gestion de 2021 de la société.

## 12. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc. est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la société. Ses bureaux sont situés à Toronto, au Canada.

#### 13. EXPERTS

Le cabinet KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. était l'auditeur de la société pour l'exercice clos le 1er janvier 2022 et a produit le Rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires portant sur les états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 1er janvier 2022. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il était indépendant de la société au sens des règlements et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada.

#### 14. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du comité d'audit, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de la société le 23 février 2022, est inclus à l'Annexe A. La liste des membres du comité d'audit figure à la section « Administrateurs et membres de la direction » de la présente notice annuelle. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières (au sens attribué à l'expression dans le Règlement 52-110 sur le *comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) et leurs antécédents professionnels et en matière de formation en rapport à leur rôle à titre de membre du comité d'audit se présentent comme suit :

M. Scott B. Bonham, B. Sc., M.B.A., est cofondateur d'Intentional Capital LLC, société de gestion d'actif immobilier, ancien cofondateur de GGV Capital, société de capital de risque, et ancien vice-président de Capital Group Companies. Il siège actuellement au comité d'audit et de révision de la Banque de Nouvelle-Écosse. M. Bonham est titulaire d'un M.B.A. de la Harvard Graduate School of Business et d'un baccalauréat spécialisé en génie électrique de l'Université Queen's.

M. Christie J.B. Clark, C.M., M.B.A., est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada, et il était auparavant chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. au Canada. Il a également occupé divers postes de cadre dirigeant au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et fait partie des comités d'audit de Propriétés de Choix, d'Air Canada et du Groupe SNC-Lavalin Inc. M. Clark est titulaire d'un B. Com. de l'Université Queen's ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université de Toronto.

M. Daniel Debow, B.A., J.D., LL.M., M.B.A., est vice-président, produits, chez Shopify Inc. Il est le fondateur et l'ancien chef de la direction de Helpful.com, une plateforme de messagerie vidéo destinée aux professionnels, le cofondateur et ancien cochef de la direction de Rypple, une plateforme sociale de gestion de la performance, et l'un des membres fondateurs de Workbrain, une société cotée en bourse de logiciels de gestion de la main-d'œuvre. M. Debow est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario. Il a obtenu le grade J.D./M.B.A. de la faculté de droit et de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, ainsi qu'une maîtrise en droit de la Standford Law School.

M<sup>me</sup> Janice Fukakusa, F.C.P.A, F.C.A., M.B.A, est ancienne chef des finances et chef de l'administration de la Banque Royale du Canada et elle siège actuellement au conseil d'administration d'entreprises et d'organismes à but non lucratif, dont les comités d'audit de Cineplex Inc., de Brookfield Gestion d'actifs Inc. et du Fonds de placement immobilier RioCan. M<sup>me</sup> Fukakusa est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Toronto, d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Schulich School of Business et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université York.

M<sup>me</sup> M. Marianne Harris, B. Sc., M.B.A., J.D., est ancienne directrice générale et présidente, Services aux grandes entreprises et services bancaires d'investissement de Merrill Lynch Canada Inc. et ancienne chef de Financial Institutions Group Americas, Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith. Elle a été membre des comités d'audit de sociétés publiques et privées, dont la Financière Sun Life Inc. et Agrium Inc. M<sup>me</sup> Harris est titulaire d'un M.B.A. de la Schulish School of Business, d'un diplôme de Juris Doctor de la Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat en sciences (avec distinction) de l'Université Queen's.

#### 15. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs externes indépendants, facturés respectivement pour les exercices 2021 et 2020 :

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit <sup>1)</sup>	5 222	5 353
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>2)</sup>	563	475
Honoraires pour services fiscaux <sup>3)</sup>	60	84
Tous les autres honoraires <sup>4)</sup>	205	89
Total des honoraires	6 050	6 000

- 1) Les honoraires d'audit incluent les honoraires pour services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la société, y compris l'audit de ses filiales Shoppers Drug Mart/Pharmaprix et la Banque le Choix du Président. Les honoraires d'audit comprennent également les honoraires pour l'examen des résultats trimestriels, pour l'interprétation des normes en matière de comptabilité et d'information financière, et pour la participation des auditeurs aux dépôts, comme les prospectus.
- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de traduction en français des documents financiers et réglementaires de la société, à l'audit des régimes de retraite, ainsi qu'aux services rendus dans le cadre de certains projets spéciaux.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services et services-conseils rendus à l'égard de la conformité aux règles fiscales et aux services rendus dans le cadre de certains projets spéciaux.
- 4) Tous les autres honoraires ont trait aux services liés au respect de la conformité aux lois et règlements.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la société, le comité d'audit s'est doté d'une politique interdisant aux auditeurs externes de rendre à la société ou à ses filiales d'autres services que des services d'audit, à moins que ces services soient préalablement approuvés par le président du comité d'audit. Les auditeurs externes doivent présenter leurs rapports directement au comité d'audit.

#### 16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- 1. Des informations supplémentaires, y compris sur la rémunération et les prêts aux administrateurs et membres de la direction, les principaux porteurs de titres de la société, les titres dont l'émission est autorisée aux fins de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de l'assemblée annuelle tenue le 6 mai 2021. D'autres informations financières sont également fournies dans les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion relatifs au dernier exercice complet de la société.
- Des informations supplémentaires ont été déposées sur SEDAR et peuvent être consultées en ligne à l'adresse <u>www.sedar.com</u> et auprès du BSIF, organisme de réglementation principal de la Banque PC, filiale de la société.

L'adresse du site Internet de la société est www.loblaw.ca.

#### Annexe A

#### Mandat du comité d'audit

# 1. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Il incombe au comité d'audit d'appuyer le conseil d'administration de la société (le « Conseil ») dans son rôle de surveillance relatif :

- à l'intégrité des états financiers de la société;
- au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ses états financiers;
- aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de la société (l'« auditeur »);
- au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi qu'aux contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- au rendement de la fonction d'audit interne de la société;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le Conseil dans le cadre du programme de gestion du risque d'entreprise;
- à l'accomplissement des autres tâches prévues dans les présentes règles ainsi que des tâches déléguées au comité d'audit par le Conseil.

# 2. MEMBRES DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le Conseil. Les membres du comité d'audit sont choisis par le Conseil suivant la recommandation du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération de la société. Les critères de sélection des membres du comité d'audit sont décrits ci-après, dans la mesure où ceux-ci sont imposés par la législation qui s'applique :

- chaque membre est un administrateur indépendant;
- · chaque membre possède des compétences financières.

Aux fins des présentes règles, l'expression « indépendant » et l'expression « possède des compétences financières » ont chacune le sens qui leur est attribué par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, ainsi que toute modification pouvant y être apportée.

## 3. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Chaque année, le Conseil nomme un président du comité d'audit parmi ses membres. Advenant le cas où le Conseil ne nomme pas de président du comité d'audit, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le Conseil a adopté et approuvé une description de poste pour le poste de président du comité qui précise son rôle et ses responsabilités.

#### 4. DURÉE DU MANDAT DE CHAQUE MEMBRE

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre auprès du comité d'audit soit terminé ou qu'il soit destitué.

# 5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité d'audit est requise pour former un quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le Conseil qui pourvoit aux postes vacants au sein du comité d'audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du Conseil. Si un poste est vacant au sein du comité d'audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous les pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis.

# 6. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES ET TÂCHES

Il incombe au comité d'audit de s'acquitter des tâches précisées ci-dessous ainsi que de toute autre tâche que lui délègue spécifiquement le Conseil.

#### a. Nomination et examen de l'auditeur

L'auditeur doit rendre des comptes, en définitive, au comité d'audit à titre de représentant des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur. En conséquence, le comité d'audit doit évaluer la relation existante entre la société et l'auditeur et demeure responsable de cette relation. Plus spécifiquement, le comité d'audit doit :

- choisir, évaluer et désigner l'auditeur en vue de sa nomination ou de la reconduction de son mandat par les actionnaires;
- examiner la lettre de mission de l'auditeur:
- au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur décrivant :
  - les procédures internes de l'auditeur en matière de contrôle de qualité de son travail;
  - toute question importante soulevée par l'examen de contrôle de qualité interne le plus récent, l'examen par ses pairs, l'examen par toute entité indépendante de surveillance telle que le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou les autorités gouvernementales ou corporations professionnelles au cours des cinq années antérieures ayant trait à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur et les mesures prises pour corriger les points problématiques soulevés au cours de ces examens.

#### b. Confirmation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, et avant que l'auditeur n'émette son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit doit :

- s'assurer que l'auditeur présente une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations existantes entre l'auditeur et la société:
- discuter avec l'auditeur de toute relation divulguée ou service qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur;
- obtenir une déclaration écrite de la part de l'auditeur confirmant son objectivité et indépendance conformément aux Règles de conduite professionnelle et au Code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'Ordre des comptables agréés dont il est membre.

# c. Rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus

Le comité d'audit doit, après avoir tenu compte de l'opinion de la direction, évaluer le rendement de l'auditeur et de l'associé responsable de la mission/des associés principaux retenus et discuter avec la direction de la rotation de l'associé responsable de la mission/de l'associé principal retenu au besoin.

## d. Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit doit approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit pourvu qu'aucune approbation ne soit donnée pour des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition des comptes ou des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Avant de retenir les services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit, le comité d'audit doit s'assurer de la compatibilité de ce service avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit peut approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour des services non liés à l'audit. De plus, le comité d'audit peut déléguer au président du comité ou à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable le recours à l'auditeur pour tout service permis qui est non lié à l'audit. Les décisions du président du comité ou de tout membre du comité d'audit à qui pareil pouvoir a été délégué, ainsi que toute approbation au préalable d'un service spécifique, seront soumises à l'ensemble du comité d'audit à l'occasion de la réunion régulière du comité d'audit qui suit.

#### e. Communications avec l'auditeur

Le comité d'audit tient des réunions à huis clos avec l'auditeur autant de fois que le comité d'audit le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités (au moins une fois par trimestre) et pour discuter de toute question qui le préoccupe ou qui préoccupe l'auditeur, par exemple :

- les sujets qui feront l'objet de la lettre de recommandations de l'auditeur;
- si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité de la présentation de l'information financière et du système d'information pertinent pour l'information financière;
- dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de ses travaux d'audit et de la collaboration de la direction et sa réactivité aux questions que soulèvent pareils travaux.

## f. Approbation du programme d'audit

Le comité d'audit doit réviser et approuver d'avance le programme d'audit établi par l'auditeur pour chaque audit.

# g. Approbation des honoraires d'audit

La responsabilité de l'approbation des honoraires de l'auditeur incombe au comité d'audit. En approuvant les honoraires de l'auditeur, le comité d'audit tient compte, entre autres, de ce qui suit : du nombre et de la nature des rapports émis par l'auditeur, de la qualité des contrôles internes, de l'incidence de la taille, complexité et situation financière de la société sur le plan du déroulement de l'audit et de l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par la société à l'auditeur.

#### h. Révision des états financiers annuels audités

Le comité d'audit revoit les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, avant de les recommander au Conseil pour approbation afin d'évaluer si l'on peut raisonnablement conclure, sur la base de ses examens et discussions, que les états financiers consolidés annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie conformément aux PCGR (qui incluent les normes internationales d'information financière, IFRS).

Au cours de son examen, le comité d'audit devrait :

- discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers annuels audités, du rapport de gestion et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant;
- examiner la qualité et non seulement la pertinence des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des jugements exercés par la direction ainsi que les estimations ayant une incidence significative sur les états financiers et la clarté de la communication de l'information présentée dans les états financiers;
- discuter avec l'auditeur de son rapport faisant référence à :
  - toutes les conventions et pratiques comptables importantes devant être appliquées;
  - toute autre méthode de traitement de l'information financière prévue dans les PCGR et qui a été discutée avec la direction de la société, les ramifications découlant de l'utilisation d'autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement préconisée par l'auditeur;
  - toute autre correspondance importante entre l'auditeur et la direction de la société, notamment toute lettre de recommandations ou liste des écarts non régularisés;
- discuter de toute analyse préparée par la direction et par l'auditeur faisant état de questions notables se rapportant à la communication de l'information financière et des jugements exercés au cours de la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes prévues dans les PCGR;
- discuter de l'incidence d'éléments hors bilan, d'ententes, d'obligations (y compris des éléments de passif éventuels) et de toute autre relation avec des entités non consolidées ou avec d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante immédiate ou future sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les dépenses en immobilisations, les fonds propres ou les éléments importants des produits et des charges de la société;
- prendre connaissance de toute modification apportée aux conventions et pratiques comptables et de leur incidence sur les états financiers de la société:
- assurer le suivi et évaluer l'utilisation des mesures non conformes aux PCGR;

- discuter avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, avec le conseiller juridique, de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité, y compris tout avis d'imposition pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la société et la manière dont ces faits ont été relatés dans les états financiers;
- discuter avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, de plaintes formulées par les employés ou de rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la société;
- discuter avec l'auditeur de toute mesure spécifique d'audit appliquée pour contrer toute faiblesse importante, le cas échéant, au niveau du contrôle interne:
- discuter avec l'auditeur de toute difficulté survenue au cours du travail d'audit, y compris toute restriction imposée quant à l'ampleur de ses procédures ou de l'accès à l'information demandée, des ajustements comptables proposés par l'auditeur qui n'ont pas été appliqués (parce qu'ils étaient peu importants ou autre), et d'importants désaccords avec la direction;
- prendre connaissance de tout autre fait qui, selon son jugement, devrait entrer en ligne de compte lors de la préparation de sa recommandation au Conseil en ce qui a trait à l'approbation des états financiers;
- évaluer, sur la base des examens et des discussions avec la direction et les auditeurs, si des conventions et pratiques comptables pertinentes ont été choisies et appliquées de la même manière pour toute la période;
- évaluer, sur la base des examens et des discussions avec la direction et les auditeurs, si la fonction d'audit interne est bien exécutée pour les besoins des états financiers;
- évaluer, sur la base des examens et des discussions avec la direction et les auditeurs, si la direction a mis en place des procédures pertinentes afin de respecter la législation qui s'applique quant au versement des impôts, des prestations de retraite et de la rémunération aux employés.

# i. Révision des états financiers intermédiaires

Le comité d'audit retient également les services de l'auditeur pour réviser les états financiers intermédiaires avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'audit. Le comité d'audit devrait discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, et, s'il estime qu'il est raisonnable de conclure sur la base de ses examens et de ses discussions que les états financiers intermédiaires donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, conformément aux PCGR, il recommande à l'approbation du Conseil les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant.

### i. Autres informations financières

Le comité d'audit examine la diffusion des autres informations financières ainsi que la nature de toute information financière et indication sur les bénéfices fournis aux analystes et agences de notation financière conformément à la Politique de la société en matière de communication de l'information. De plus, le comité d'audit s'assure que des procédures adéquates sont en place pour que soit révisé tout renseignement diffusé au public comportant des informations extraites ou qui proviennent des états financiers de la société et doit évaluer, à intervalles réguliers, le caractère suffisant de ces procédures.

# k. Révision des prospectus et des autres documents réglementaires

Le comité d'audit doit réviser tous les autres états financiers de la société pour lesquels l'approbation du Conseil est requise avant qu'ils ne soient rendus publics, y compris, sans toutefois s'y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offres ou documents de nature publique et les états financiers exigés par les autorités de réglementation. Le comité d'audit examine la notice annuelle de la société et la recommande au Conseil pour approbation avant son dépôt.

## I. Examen des opérations entre personnes apparentées

Le comité d'audit examine toutes les opérations importantes entre personnes apparentées qui ne sont pas traitées par un « comité spécial » composé « d'administrateurs indépendants » conformément aux règles en matière de droit des valeurs mobilières.

#### m. Examen du service d'audit interne

Le comité d'audit examine et approuve chaque année le mandat du service d'audit interne et la planification de ses activités. Il examine également le budget et la structure organisationnelle du service d'audit interne. Le comité d'audit doit confirmer que le service d'audit interne est indépendant de la direction et qu'il a les ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec le membre de la direction chargé de l'audit interne aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le membre de la direction chargé de l'audit interne afin de confirmer que :

- tous les points problématiques importants résolus ou à résoudre entre la direction et les auditeurs ont été portés à son attention;
- les missions du service d'audit interne et les plans d'action de la direction connexes sont menés à bien en temps opportun et de manière efficace;
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société est adéquate.

#### n. Relations avec la direction

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec la direction pour discuter de tout sujet qui préoccupe le comité d'audit ou la direction aussi souvent que ce comité le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités.

# Surveillance du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information

Le comité d'audit revoit l'examen par la direction des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne i) le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière et ii) les contrôles et procédures en matière de communication de l'information qui ont été adoptés pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la société et de ses filiales selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels émis par le comité de la communication de l'information et le groupe responsable de la conformité du contrôle interne de la société concernant le système de contrôles et de procédures de la société en matière de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière, y compris des plans annuels, s'il y a lieu.

Le comité d'audit examine également la Politique de la société en matière de communication de l'information et la recommande au Conseil pour approbation au moins une fois l'an.

# p. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »)

Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine, conjointement avec la direction, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles applicables relatifs aux informations présentées par la société concernant les questions ESG. Le comité d'audit examine les informations présentées par la société concernant les questions ESG avant leur publication, y compris les informations contenues dans les rapports de gestion intermédiaires et annuel de la société dans une optique de conformité aux cadres de présentation ESG applicables, et il formule des recommandations au Conseil pour approbation de ces informations.

#### Respect des dispositions prévues par la législation concernant les états financiers

Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, examine toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, devrait examiner les demandes de renseignements importants émanant des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux en ce qui a trait à la communication de l'information financière. Le comité d'audit, en collaboration avec le président du comité de la communication de l'information, doit examiner toute question importante résultant d'une violation connue ou soupçonnée du Code de conduite dans les affaires de la société à l'égard de questions financières et de comptabilité ainsi que toute préoccupation importante relativement à des points discutables touchant la comptabilité ou l'audit et portée à leur attention par l'intermédiaire de la ligne téléphonique Action-Intégrité de la société ou d'une autre facon.

# r. Politique en matière de communication de l'information en temps opportun, de confidentialité et de négociation des titres

Le comité surveille l'efficacité des politiques de la société liées à la communication de l'information importante en temps opportun, à la confidentialité des renseignements importants non divulgués et aux interdictions visant la négociation des titres de la société et d'autres émetteurs auxquelles est assujettie toute personne qui possède des renseignements non divulgués qui sont importants pour la société ou ces autres émetteurs. Le comité d'audit doit également examiner annuellement la politique en matière de négociation des titres et la recommander au Conseil pour approbation.

#### s. Questions fiscales

Le comité d'audit examine la situation fiscale de la société.

# t. Politiques en matière de recrutement

Le comité d'audit examine et approuve les politiques de la société en matière de recrutement d'associés et d'employés exerçant une profession auprès de l'auditeur externe actuel et des auditeurs externes antérieurs de la société.

#### u. Contrôle de la fraude

Le comité veille aux programmes et contrôles antifraude de la société, y compris ses politiques et procédures relatives aux évaluations des risques de fraude et à la gestion du risque de fraude. Le comité d'audit doit également examiner et approuver annuellement la politique anti-fraude.

# 7. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE PLAINTES

Le comité d'audit contrôle l'efficacité des procédures de la société en vue de la réception, de la conservation et du suivi des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles sur la communication de l'information ou les questions d'audit et en vue de la présentation par les employés de la société, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations relatives aux questions comptables, aux contrôles internes ou à l'audit. Le comité d'audit doit également déterminer si le traitement par la direction de pareilles plaintes est satisfaisant ou si des mesures ou enquêtes plus poussées sont nécessaires. Le comité d'audit examine et approuve annuellement les procédures de la société en matière de plaintes concernant la comptabilité, l'audit et les contrôles internes. Le comité examine avec la direction les rapports périodiques à ce sujet.

#### 8. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le comité d'audit soumet des comptes rendus au Conseil sur :

- l'indépendance de l'auditeur;
- · le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité d'audit quant à la reconduction ou non de son mandat;
- le rendement de la fonction d'audit interne:
- le caractère adéquat des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- la révision par le comité d'audit des états financiers annuels et intermédiaires de la société et toute mesure financière non conforme aux PCGR, y compris toute question se rapportant à la qualité ou à l'intégrité des états financiers, ainsi que du rapport de gestion, et recommande au Conseil s'il doit ou non approuver les états financiers et tout rapprochement avec les PCGR ainsi que le rapport de gestion;
- la révision par le comité d'audit de la notice annuelle;
- le respect par la société des dispositions législatives et réglementaires dans la mesure où elles ont une incidence sur les états financiers de la société;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le Conseil dans le cadre du programme de gestion du risque d'entreprise;
- toutes autres questions importantes traitées par le comité d'audit.

# 9. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SESSIONS À HUIS CLOS

Le comité d'audit tient au moins cinq réunions par année. Les membres du comité tiennent une session à huis clos après toute réunion régulière du comité d'audit.

# 10. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité d'audit peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du Conseil, retenir les services d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.

# 11. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Ce mandat doit être réexaminé par le comité d'audit au moins une fois l'an et recommandé au Conseil pour examen et approbation, avec les modifications proposées par le comité d'audit.

Ce mandat sera affiché sur le site Web de la société.